

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE
SECURISATION ET DE GESTION DES
RESEAUX D'EAU POTABLE**

**SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
INTERCONNEXIONS DE SECOURS EN EAU POTABLE**

ANNEXES

Décembre 2017



SECUNDO

Une expertise au service de l'eau

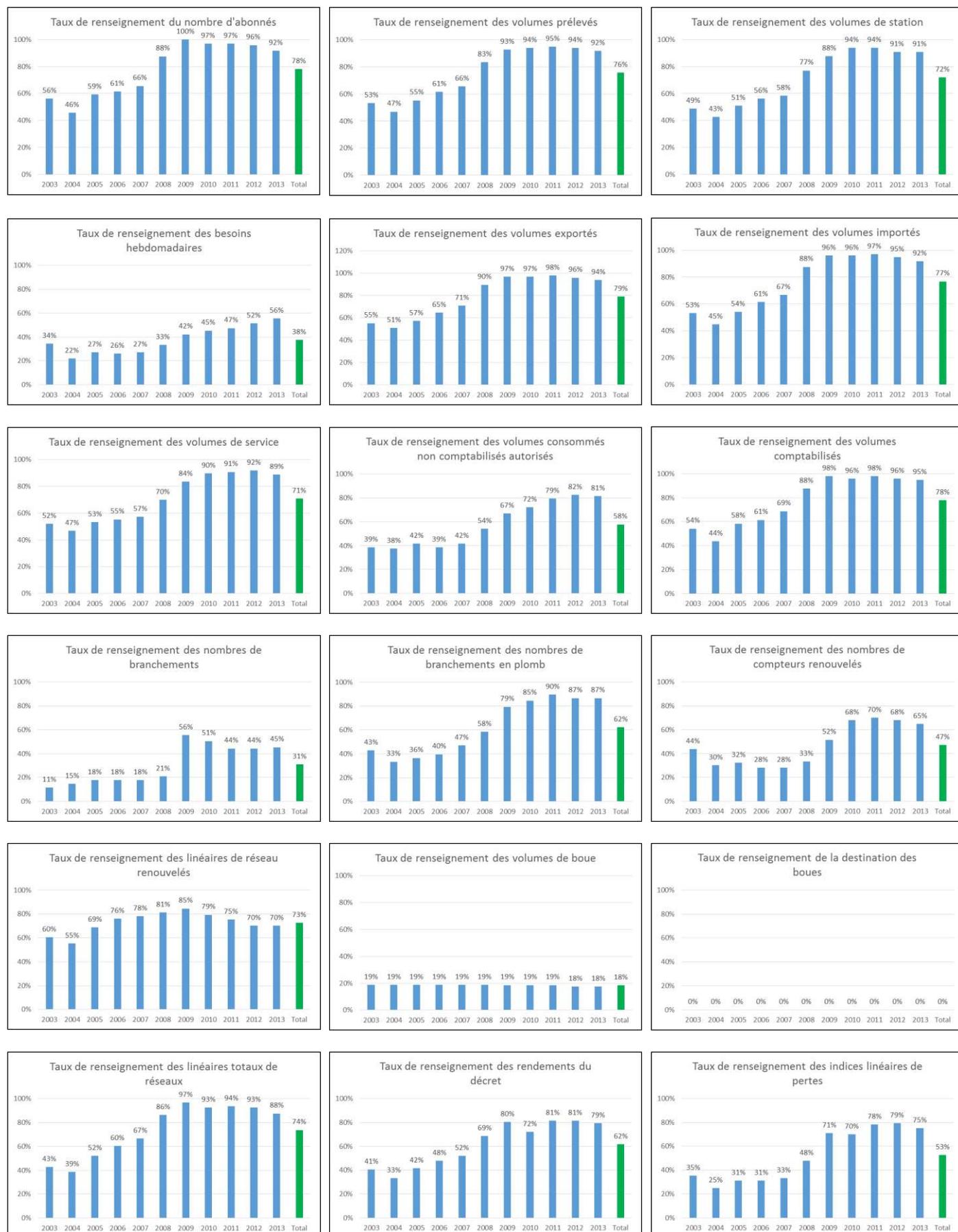
SARL au capital de 25 000 € - RCS Lyon 481 210 243

31 Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE

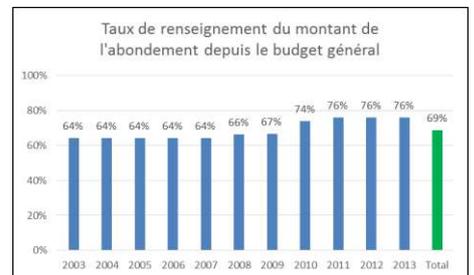
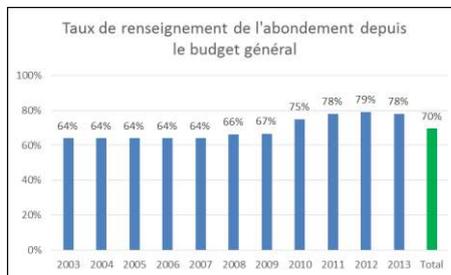
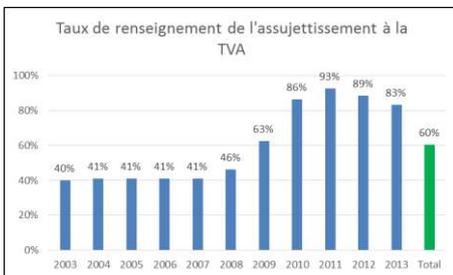
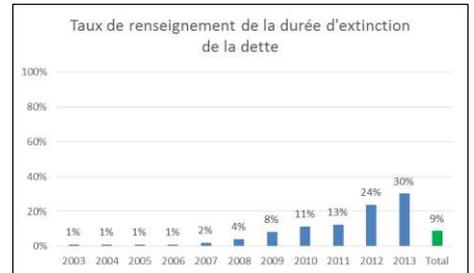
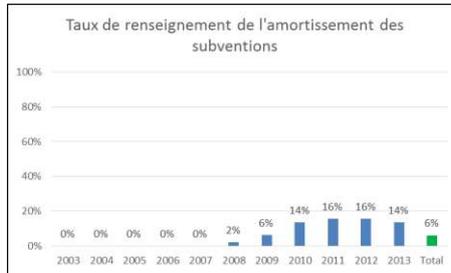
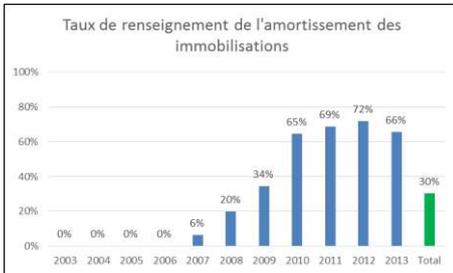
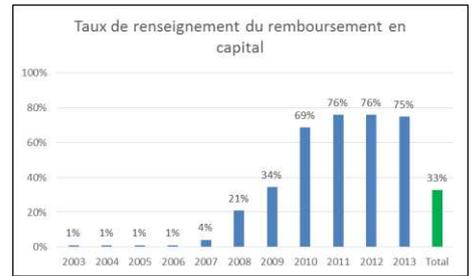
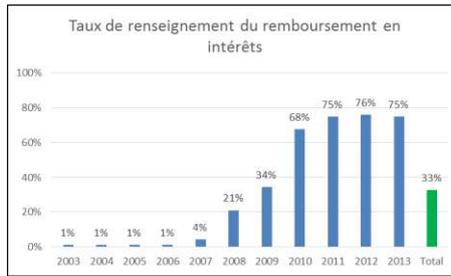
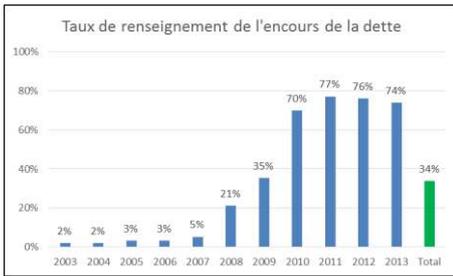
Tél. : 04 78 54 17 31

TABLE DES MATIERES.....	3
ANNEXE 1 : EXHAUSTIVITE DES DONNEES.....	4
1.1 DONNEES DE FONCTIONNEMENT	4
1.2 DONNEES BUDGETAIRES	5
1.3 DONNEES ECONOMIQUE.....	5
1.4 DONNEES PATRIMONIALES	6
1.5 DONNEES GROS CONSOMMATEURS	6
ANNEXE 2 : EXEMPLE D’UN SYNOPTIQUE ALTIMETRIQUE	7
ANNEXE 3 : ÉCART ENTRE LES LINEAIRES DE RESEAU ANNONCES DANS LES RPQS OU RAD ET EXTRAITS DU SIG.....	8
ANNEXE 4 : COLLECTIVITES AYANT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	10
ANNEXE 5 : TABLE DES INTERCONNEXIONS A RETROCEDER.....	11
ANNEXE 6 : COLLECTIVITES VULNERABLES AUX RUPTURES D’ALIMENTATION ELECTRIQUE	12
ANNEXE 7 : COLLECTIVITES VULNERABLES AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES	13
ANNEXE 8 : COLLECTIVITES VULNERABLES A DE MULTIPLES RISQUES	15
ANNEXE 9 : PRIX DU SERVICE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE	16
ANNEXE 10 : LISTE DES COLLECTIVITES PRIORITAIRES EN TERMES DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	18
ANNEXE 11 : ELEMENTS DE CHIFFRAGE DES ACTIONS.....	19
ANNEXE 12 : EVALUATION DU PATRIMOINE.....	22
ANNEXE 13 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’OUVRAGES DE DISTRIBUTION D’EAU.....	23
ANNEXE 14 : MODELE DE CONVENTION D’ECHANGE D’EAU EN GROS.....	27
ANNEXE 15 : HIERARCHISATION DES COLLECTIVITES FACE AU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE	36
ANNEXE 16 : AIDES FINANCIERES DES AGENCES DE L’EAU	38

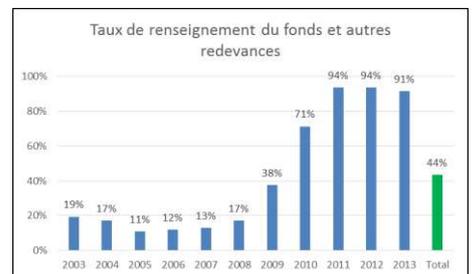
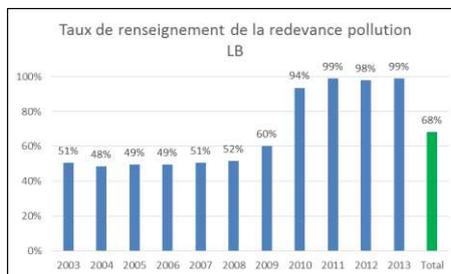
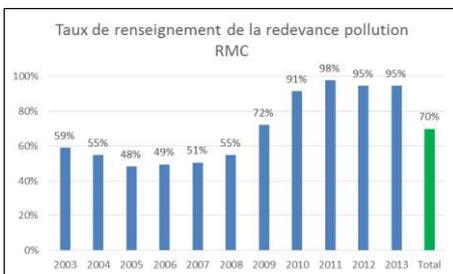
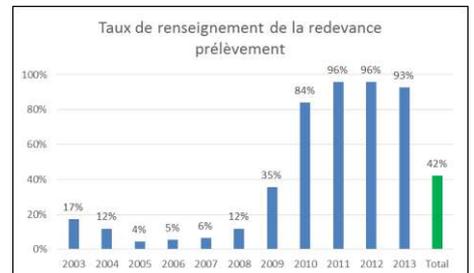
1.1 DONNEES DE FONCTIONNEMENT



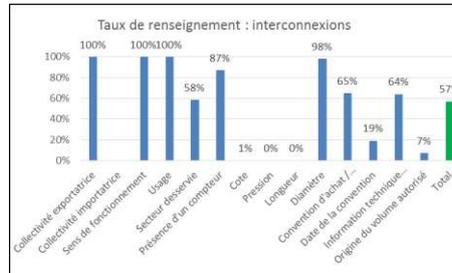
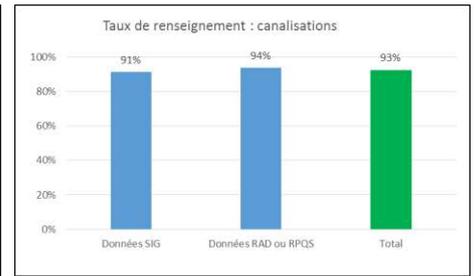
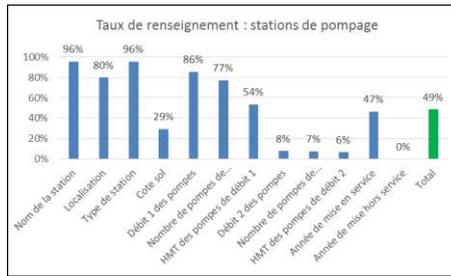
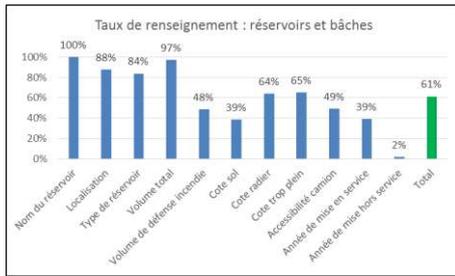
1.2 DONNEES BUDGETAIRES



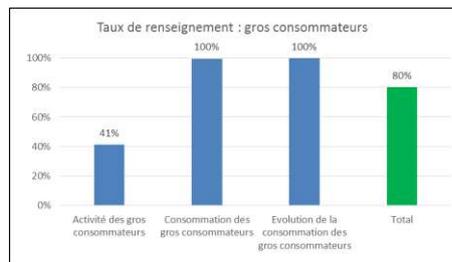
1.3 DONNEES ECONOMIQUE



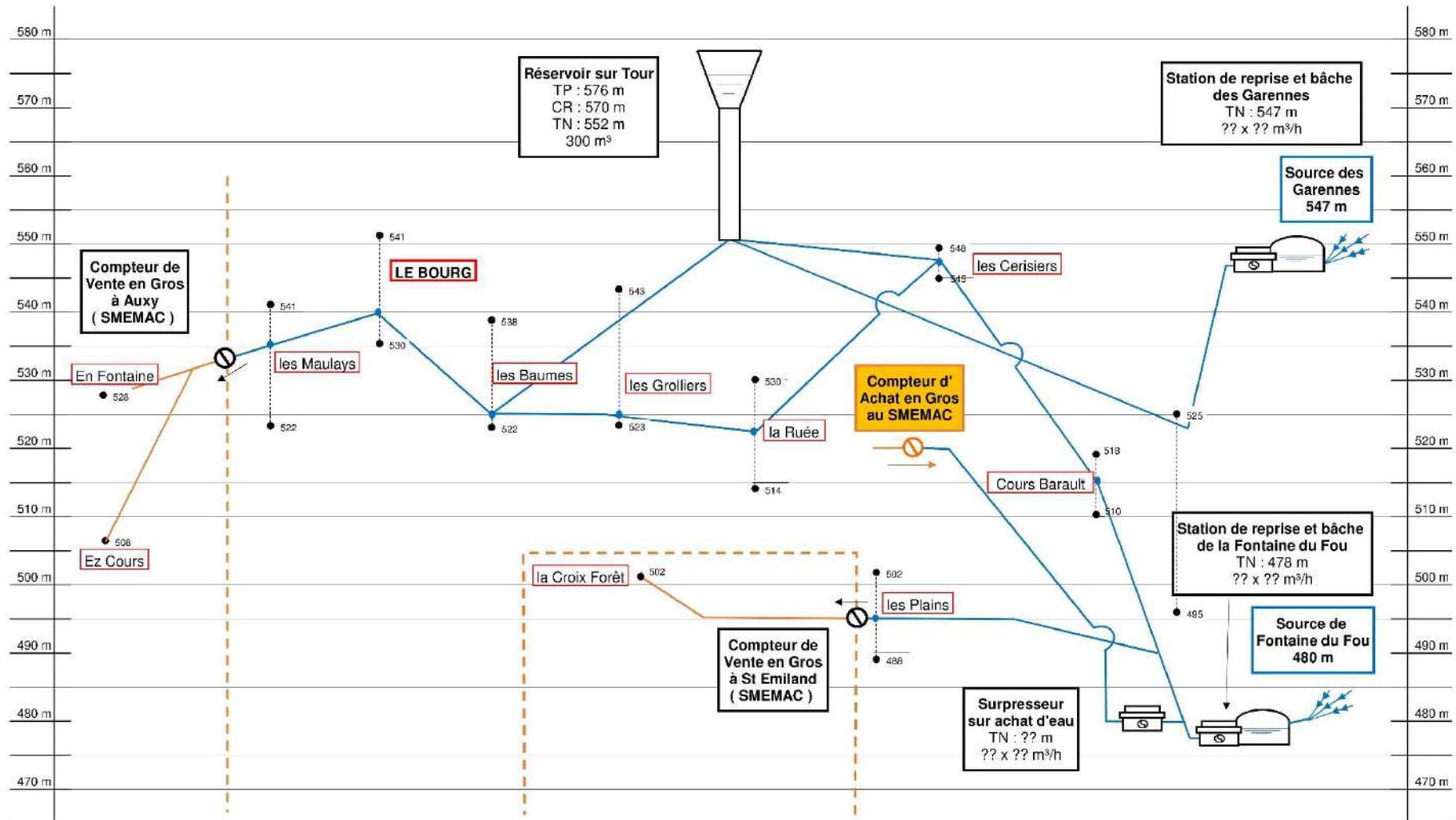
1.4 DONNEES PATRIMONIALES



1.5 DONNEES GROS CONSOMMATEURS



SYNOPTIQUE ALTIMETRIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ANTULLY

Source : Secundo
2015ANTULLY
71 010

Code INSEE	Type	Nom de la commune	Linéaire dernière année disponible dans les Rad ou les RPQS (en ml)	Extraction SIG (en ml)	Linéaire retenu (en ml)	Différence entre SIG et Rad/RPQS (en %)	Différence entre SIG et Rad/RPQS (en ml)
71009	Commune	ANOST	24 500	23 497	23 497	-4%	-1 003
71010	Commune	ANTULLY	46 977	42 871	42 871	-9%	-4 106
71031	Commune	BERZE LE CHATEL	2 500	3 983	3 983	59%	1 483
71047	Commune	BOURBON-LANCY	90 260	89 004	89 004	-1%	-1 256
71063	Commune	BROYE	24 925	23 264	23 264	-7%	-1 661
71091	Commune	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-France	9 625	10 811	10 811	12%	1 186
71096	Commune	LA CHAPELLE SOUS UCHON	13 200	14 245	14 245	8%	1 045
71106	Commune	CHAROLLES	51 030	50 611	50 611	-1%	-419
71120	Commune	CHAUFFAILLES	70 246	76 674	76 674	9%	6 428
71133	Commune	LA CLAYETTE	27 219	27 765	27 765	2%	546
71137	Commune	CLUNY	61 610	61 209	61 209	-1%	-401
71162	Commune	CURGY	25 000	4 358	25 000	-83%	-20 642
71166	Commune	CUZY	10 663	10 651	10 651	0%	-12
71176	Commune	DIGOIN	91 130	88 614	88 614	-3%	-2 516
71223	Commune	LA GRANDE VERRIERE	45 000	51 399	51 399	14%	6 399
71230	Commune	GUEUGNON	97 590	97 507	97 507	0%	-83
71248	Commune	LACROST	11 490	10 013	10 013	-13%	-1 477
71264	Commune	LOURNAND	13 980	9 984	9 984	-29%	-3 996
71270	Commune	MACON	146 715	145 355	145 355	-1%	-1 360
71289	Commune	MATOUR	41 890	41 129	41 129	-2%	-761
71297	Commune	MESVRES	26 000	30 867	30 867	19%	4 867
71316	Commune	MONTMELARD	32 270	21 928	21 928	-32%	-10 342
71317	Commune	MONTMORT	25 969	25 861	25 861	0%	-108
71325	Commune	LA MOTTE-SAINT-JEAN	56 000	Pas de SIG	56 000		
71340	Commune	PALINGES	63 599	59 752	59 752	-6%	-3 847
71342	Commune	PARAY-LE-MONIAL	98 920	99 255	99 255	0%	335
71357	Commune	POURLANS	9 551	10 432	10 432	9%	881
71359	Commune	PRETY	6 930	8 045	8 045	16%	1 115
71363	Commune	LE PULEY	3 000	3 827	3 827	28%	827
71376	Commune	ROUSSILLON-EN-MORVAN	20 000	Pas de SIG	20 000		
71438	Commune	SAINT-LEGER-DU-BOIS	17 000	3 434	17 000	-80%	-13 566
71440	Commune	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	43 000	3 628	43 000	-92%	-39 372
71472	Commune	SAINT PRIX EN MORVANS	19 500	20 775	20 775	7%	1 275
71512	Commune	SENNECEY-LE-GRAND	39 000	43 254	43 254	11%	4 254
71515	Commune	SERCY	5 405	2 542	5 405	-53%	-2 863
71525	Commune	SOLOGNY	13 850	11 698	11 698	-16%	-2 152
71542	Commune	TOULON-SUR-ARROUX	33 300	32 597	32 597	-2%	-703
71551	Commune	UCHON	17 700	17 287	17 287	-2%	-413
71576	Commune	LE VILLARS	5 560	6 265	6 265	13%	705

Code INSEE	Type	Nom de la commune	Linéaire dernière année disponible dans les Rad ou les RPQS (en ml)	Extraction SIG (en ml)	Linéaire retenu (en ml)	Différence entre SIG et Rad/RPQS (en %)	Différence entre SIG et Rad/RPQS (en ml)
200006682	EPCI	COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE BEAUNE CHAGNY NOLAY	73 934	Pas de SIG	73 934		
200026912	EPCI	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	570 000	488 650	488 650	-14%	-81 350
247100092	EPCI	SIVOM ARROUX BRACONNE	111 000	Pas de SIG	111 000		
247100233	EPCI	SIVOM CUSSY	70 000	Pas de SIG	70 000		
247100282	EPCI	S.I.V.O.M. du Ternin	192 620	194 152	194 152	1%	1 532
247100290	EPCI	COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	1 108 882	1 452 583	1 452 583	31%	343 701
247100480	EPCI	CANTON DE CUISEAUX	246 450	238 574	238 574	-3%	-7 876
247100589	EPCI	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALON VAL DE BOURGOGNE	645 277	669 174	669 174	4%	23 897
252106653	EPCI	SM DU BARRAGE DE CHAMBOUX		1 871	1 871		
253900088	EPCI	SIEA BEAUFORT ST. AGNES	120 000		120 000		
253900153	EPCI	SIEA DES TROIS RIVIERES	377 250		377 250		
257100016	EPCI	SIE DE LA BASSE DHEUNE	182 814	184 681	184 681	1%	1 867
257100255	EPCI	SME CHALON SUD OUEST	364 018	365 868	365 868	1%	1 850
257100305	EPCI	SIE BORDS DE LOIRE	615 804	622 707	622 707	1%	6 903
257100479	EPCI	SIE MACONNAIS BEAUJOLAIS	228 330	226 560	226 560	-1%	-1 770
257100487	EPCI	SIE DE CHARBONNAT	190 000	148 411	148 411	-22%	-41 589
257100545	EPCI	SIE MACON ET ENVIRON	152 820	152 667	152 667	0%	-153
257100578	EPCI	SAE DU CHAROLLAIS		87 832	87 832		
257100842	EPCI	SIE GUYE ET DHEUNE	132 926	124 925	124 925	-6%	-8 001
257101063	EPCI	SIE DE LA GOURGEOISE	65 000	62 451	62 451	-4%	-2 549
257101139	EPCI	SIE REGION LOUHANNAISE	628 562	630 331	630 331	0%	1 769
257101188	EPCI	SIE HAUT MACONNAIS	252 570	252 446	252 446	0%	-124
257101329	EPCI	SIE BRESSE NORD	381 963	377 704	377 704	-1%	-4 259
257101402	EPCI	SIE REGION DE VERDUN SUR LE DOUBS	184 200	185 736	185 736	1%	1 536
257101428	EPCI	SIE DU BRIONNAIS	970 170	975 721	975 721	1%	5 551
257101436	EPCI	SIE BOURBINCE OUDRACHE	503 231	501 254	501 254	0%	-1 977
257101543	EPCI	SMA SAÔNE GROSNE		3 537	3 537		
257101568	EPCI	SIE PETITE GROSNE	296 660	294 488	294 488	-1%	-2 172
257101592	EPCI	SIE BASSE SEILLE	243 090	240 289	240 289	-1%	-2 801
257101659	EPCI	SIE SEILLETTE	401 290	406 732	406 732	1%	5 442
257101691	EPCI	SIE de l'ARCONCE	498 027	499 140	499 140	0%	1 113
257101741	EPCI	SIE GROSNE ET GUYE	198 619	197 418	197 418	-1%	-1 201
257101832	EPCI	SIE DE CHALON SUD EST	503 900	505 977	505 977	0%	2 077
257101865	EPCI	SIE VALLEE DE LA DHEUNE	108 028	108 901	108 901	1%	873
257101899	EPCI	SIE NORD DE MACON	114 520	115 022	115 022	0%	502
257101949	EPCI	SIE VALLEE DU SORNIN	518 326	507 171	507 171	-2%	-11 155
257102038	EPCI	SIE DE LA GUYE	333 661	335 321	335 321	0%	1 660
257102145	EPCI	SIE DU TOURNUGEOIS	171 992	171 118	171 118	-1%	-874
257102178	EPCI	SIE HAUTE GROSNE	256 380	246 868	246 868	-4%	-9 512
257102285	EPCI	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIENNE	217 467	217 363	217 363	0%	-104
257102558	EPCI	SIE REGION DE SENNECEY LE GRAND	111 000	107 685	107 685	-3%	-3 315
257102608	EPCI	SM DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE		7 468	7 468		
257103945	EPCI	SIVU DE LA CERTENUE		11 943	11 943		

Code	Type	Collectivités	Nombre de branchements en plomb en 2013 ou dernière année disponible
71542	Commune	TOULON-SUR-ARROUX	1
257101139	EPCI	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	7
257101428	EPCI	SIE DU BRIONNAIS	7
257102145	EPCI	SIE DU TOURNUGEOIS	8
257102178	EPCI	SIE DE LA HAUTE GROSNE	8
257101659	EPCI	SIE DE LA SEILLETTE	9
71512	Commune	SENNECEY-LE-GRAND	19
71248	Commune	LACROST	29
71270	Commune	MACON	36
71137	Commune	CLUNY	37
257101188	EPCI	SIE DU HAUT MACONNAIS	59
257101568	EPCI	SIE DE LA PETITE GROSNE	64
200006682	EPCI	CC BEAUNE COTE ET SUD CHAGNY NOLAY	80
257100479	EPCI	SIE DU MACONNAIS BEAUJOLAIS	86
71120	Commune	CHAUFFAILLES	97
253900088	EPCI	SIEA BEAUFORT ST. AGNES	100
71106	Commune	CHAROLLES	148
71176	Commune	DIGOIN	265
200026912	EPCI	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	559
247100290	EPCI	COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	8 974
Total général			10 593

N°	Collectivité exportatrice	Collectivité importatrice	Nom de l'interconnexion	Sens	Remarque
6	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	CHAUFFAILLES	ZI	Unique	Usage permanent + secours
7	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	LA CLAYETTE	Beuillon	Unique	Usage permanent + secours
9	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	SIE DU BRIONNAIS	Baudemont	Unique	Interconnexion de secours
13	SIE DU BRIONNAIS	LA CLAYETTE	Lapallus	Unique	Usage permanent + secours
14	SIE DU BRIONNAIS	LA CLAYETTE	Potain	Unique	Usage permanent + secours
15	SIE DU BRIONNAIS	LA CLAYETTE	Piscine	Unique	Usage permanent + secours
17	SIE DU BRIONNAIS	MONTMELARD	St Cyr / La bergerie	Unique	Interconnexion de secours
18	SIE DU BRIONNAIS	MATOUR		Unique	Usage permanent + secours
20	SIE DU BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Mussy	Unique	Usage permanent + secours
23	SIE DU BRIONNAIS	PARAY LE MONIAL		Unique	Interconnexion de secours
24	SIE DU BRIONNAIS	CHAROLLES	Changy	Unique	Usage permanent + secours
25	BELLEROCHE	CHAUFFAILLES		Unique	Interconnexion de secours
27	SIE BOURBINCE OUDRACHE	TOULON-SUR-ARROUX	La Grenouillère	Unique	Usage permanent + secours
28	SIE BOURBINCE OUDRACHE	PALINGES	Saint Bonnet de Vieille Vigne - Les Forts	Unique	Interconnexion de secours
30	SIE DES BORDS DE LOIRE	SIE BOURBINCE OUDRACHE	Sainte Radegonde	Unique	Interconnexion de secours
31	SIE DES BORDS DE LOIRE	CUZY	La Villette	Unique	Interconnexion de secours
32	SIE DES BORDS DE LOIRE	LA MOTTE-SAINT-JEAN	Les Guerreaux	Unique	Interconnexion de secours
34	SIE DE CHARBONNAT	MONTMORT		Unique	Usage permanent + secours
35	SIVOM ARROUX BRACONNE	SIE DE CHARBONNAT	Thil sur Arroux - Les Jouleaux	Unique	Interconnexion de secours
42	SIVU DE LA CERTENUE	SIVOM ARROUX BRACONNE	Extrémité Ouest de la Certenue	Double	Interconnexion de secours
57	SIVOM DU TERNIN	SIVOM DE CUSSY EN MORVAN	Tavernay / La Celle en Morvan	Unique	Interconnexion de secours
59	SIVOM DU TERNIN	SAINT-LEGER-DU-BOIS		Unique	Interconnexion de secours
60	SIVOM DU TERNIN	CURGY		Unique	Interconnexion de secours
62	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	ANTULLY	Brandon	Unique	Interconnexion de secours
72	GRAND CHALON	SME DU SUD OUEST DE CHALON	Dracy le Fort	Double	Interconnexion de secours
74	SIE DE LA BRESSE NORD	SIE DE CHALON SUD EST		Double	Interconnexion de secours
75	SIE DE LA SEILLETTE	SIE DE LA BRESSE NORD		Double	Interconnexion de secours
83	SIE REGION DE SENNECEY LE GRAND	SENNECEY-LE-GRAND		Unique	Interconnexion de secours
84	SIE DE GROSNE ET GUYE	SERCY		Unique	Interconnexion de secours
86	SIE DE MACON ET ENVIRONS	SIE DU NORD DE MACON	Sennecé les Macon / Saint Martin Belle Roche	Double	Interconnexion de secours
87	SIE DE MACON ET ENVIRONS	SIE DE LA PETITE GROSNE	Le Perthuis	Double	Interconnexion de secours
88	SIE DE LA PETITE GROSNE	SIE DE MACON ET ENVIRONS	La Patte d'Oie	Unique	Interconnexion de secours
100	SIE DE LA PETITE GROSNE	SIE DU MACONNAIS BEAUJOLAIS	Chanes - Chaintres Savy le Haut	Unique	Interconnexion de secours
102	SIE de l'ARCONCE	MONTMELARD	Recy	Unique	Interconnexion de secours
103	SIE DE LA HAUTE GROSNE	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-France		Unique	Interconnexion de secours
104	SIE DE LA GUYE	SIE de l'ARCONCE	Station de La Gde Bussière St Marcellin de Cray	Double	Usage permanent + secours
105	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	SIE DE CHALON SUD EST		Double	Interconnexion de secours
106	SIE DE LA GUYE	SIE DE GROSNE ET GUYE	Hameau Mont à Cortevaix	Unique	Usage permanent + secours
109	SIE de l'ARCONCE	CHAROLLES	Vendenesse les Charolles (Molaise)	Double	Usage permanent + secours
114	SIE DE LA HAUTE GROSNE	BERZE-LE-CHATEL		Unique	Interconnexion de secours
115	SIE DE LA HAUTE GROSNE	CLUNY		Unique	Usage permanent + secours
118	SIE DE LA HAUTE GROSNE	SAE DU CHAROLLAIS	Saône-Loire	Double	Interconnexion de secours
121	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	SIE DE CHALON SUD EST	Saint Usage / Simard au lieudit les Rippes	Double	Interconnexion de secours
123	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	SIE DE LA SEILLETTE	Le Fay - Ratte	Double	Interconnexion de secours
124	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	SIE DE LA SEILLETTE	Saint Usage - Saint Germain du Bois	Double	Interconnexion de secours
133	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	SIE DE LA SEILLETTE	Saint Martin du Mont - Ratte	Double	Interconnexion de secours
134	GRAND CHALON	SIE DE LA BASSE DHEUNE		Double	Interconnexion de secours
175	SIE DU BRIONNAIS	LA CLAYETTE	Baudemont / La Clayette	Non déterminé	Interconnexion de secours
181	SIE DE MACON ET ENVIRONS	SIE DE LA PETITE GROSNE	Prissé / Chevagny les Chevrières	Double	Interconnexion de secours
192	SIEA REGION BLETTERANS	SIE DE LA SEILLETTE	Chapelle-Voland	Double	Interconnexion de secours

Code	Type	Collectivités	Production avec pompage	Risque électrique
71010	Commune	ANTULLY	Oui	1
71047	Commune	BOURBON LANCY	Oui	2
71091	Commune	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-France	Oui	1
71176	Commune	DIGOIN	Oui	2
71248	Commune	LACROST	Oui	1
71264	Commune	LOURNAND	Oui	1
71270	Commune	MACON	Oui	1
71340	Commune	PALINGES	Oui	1
71342	Commune	PARAY LE MONIAL	Oui	1
71357	Commune	POURLANS	Oui	1
71359	Commune	PRETY	Oui	1
71512	Commune	SENNECEY-LE-GRAND	Oui	1
71525	Commune	SOLOGNY	Oui	1
71542	Commune	TOULON-SUR-ARROUX	Oui	1
71551	Commune	UCHON	Oui	1
71576	Commune	LE VILLARS	Oui	1
200006682	EPCI	COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE BEAUNE CHAGNY NOLAY	Oui	1
247100290	EPCI	COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	Oui	1
247100480	EPCI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CUISEAUX	Oui	1
247100589	EPCI	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALON VAL DE BOURGOGNE	Oui	1
253900088	EPCI	SIEA BEAUFORT ST. AGNES	Oui	1
253900153	EPCI	SIEA DES TROIS RIVIERES	Oui	1
257100016	EPCI	SIE DE LA BASSE DHEUNE	Oui	1
257100255	EPCI	SME DU SUD OUEST DE CHALON	Oui	1
257100305	EPCI	SIE DES BORDS DE LOIRE	Oui	2
257100479	EPCI	SIE DU MACONNAIS BEAUJOLAIS	Oui	1
257100545	EPCI	SIE DE MACON ET ENVIRONS	Oui	1
257100578	EPCI	SAE DU CHAROLLAIS	Oui	2
257100842	EPCI	SIE DE GUYE ET DHEUNE	Oui	1
257101139	EPCI	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	Oui	1
257101188	EPCI	SIE DU HAUT MACONNAIS	Oui	1
257101329	EPCI	SIE DE LA BRESSE NORD	Oui	1
257101402	EPCI	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	Oui	1
257101428	EPCI	SIE DU BRIONNAIS	Oui	2
257101543	EPCI	SMA SAÔNE GROSNE	Oui	1
257101568	EPCI	SIE DE LA PETITE GROSNE	Oui	1
257101592	EPCI	SIE DE LA BASSE SEILLE	Oui	1
257101659	EPCI	SIE DE LA SEILLETTE	Oui	1
257101832	EPCI	SIE DE CHALON SUD EST	Oui	1
257101865	EPCI	SIE DE LA VALLEE DE LA DHEUNE	Oui	1
257101899	EPCI	SIE DU NORD DE MACON	Oui	1
257101949	EPCI	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	Oui	2
257102145	EPCI	SIE DU TOURNUGEOIS	Oui	1
257102178	EPCI	SIE DE LA HAUTE GROSNE	Oui	1
257102285	EPCI	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIEENNE	Oui	2
257102558	EPCI	SIE DE LA REGION DE SENNECEY LE GRAND	Oui	1
257102608	EPCI	SM DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE	Oui	1
257103945	EPCI	SIVU DE LA CERTENUE	Oui	1

Code	Collectivités	Ressource mise en défaut	Classification des collectivités
71009	ANOST	Bourg	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71009	ANOST	Corcelles	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71009	ANOST	Montcimet	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71009	ANOST	Montcimet les Roppes	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71010	ANTULLY	Fontaine du Fou	Sécurité AEP à améliorer par des actions de protection de la ressource (prévention, traitement)
71010	ANTULLY	Garences	Sécurité AEP à améliorer par des actions de protection de la ressource (prévention, traitement)
71031	BERZE-LE-CHATEL		Bonne sécurité AEP
71047	BOURBON LANCY		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71063	BROYE	Champmartin Bas et Haut, Tronchets bas et haut	Bonne sécurité AEP
71063	BROYE	Chapey Bas	Bonne sécurité AEP
71091	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-France		Bonne sécurité AEP
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	Velle	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	Les Mouillons	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71106	CHAROLLES		Sécurité AEP à améliorer par des actions de protection de la ressource (prévention, traitement)
71120	CHAUFFAILLES		Sécurité AEP à améliorer par des actions de protection de la ressource (prévention, traitement)
71133	LA CLAYETTE		Bonne sécurité AEP
71137	CLUNY		Sécurité AEP à améliorer par des actions de protection de la ressource (prévention, traitement)
71162	CURGY	Forage de Chevannes	Bonne sécurité AEP
71162	CURGY	Source de Nanteuil	Bonne sécurité AEP
71166	CUZY		Bonne sécurité AEP
71176	DIGOIN		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71223	LA GRANDE VERRIERE	Bourg	Bonne sécurité AEP
71223	LA GRANDE VERRIERE	Les Briles	Bonne sécurité AEP
71230	GUEUGNON		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71248	LACROST		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71264	LOURNAND		Sécurité AEP à améliorer par des actions de protection de la ressource (prévention, traitement)
71270	MACON		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71289	MATOUR		Bonne sécurité AEP
71297	MESVRES	Sources Etang Pontards haut, milieu et bas	Bonne sécurité AEP
71297	MESVRES	Source Firole	Bonne sécurité AEP
71297	MESVRES	Source La Porolle	Bonne sécurité AEP
71316	MONTMELARD		Bonne sécurité AEP
71317	MONTMORT		Bonne sécurité AEP
71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN		Bonne sécurité AEP
71340	PALINGES		Bonne sécurité AEP
71342	PARAY LE MONIAL		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71357	POURLANS		Bonne sécurité AEP
71359	PRETY		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71363	LE PULEY		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71376	ROUSSILLON EN MORVAN	Bourg	Bonne sécurité AEP
71376	ROUSSILLON EN MORVAN	Grand Mizieux	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS		Bonne sécurité AEP
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	Bourg	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71472	SAINT-PRIX-EN-MORVAN	Bourg	Bonne sécurité AEP
71472	SAINT-PRIX-EN-MORVAN	Crot Motin	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71512	SENNECEY-LE-GRAND		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71515	SERCY		Bonne sécurité AEP
71525	SOLOGNY		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71542	TOULON-SUR-ARROUX		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
71551	UCHON		Sécurité AEP insuffisante
71576	LE VILLARS		Bonne sécurité AEP

Bonne sécurité au sens de l'outil inter-Agences de l'Eau

Code	Collectivités	Ressource mise en défaut	Classification des collectivités
200006682	BEAUNE COTE ET SUD		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
200026912	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	Brandon ou Pont du Roi	Sécurité AEP à améliorer par des actions de protection de la ressource (prévention, traitement)
200026912	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	Autres ressources que Brandon et Pont du Roi	Bonne sécurité AEP
247100092	SIVOM ARROUX-BRACONNE		Bonne sécurité AEP
247100233	SIVOM DE CUSSY EN MORVAN		Bonne sécurité AEP
247100282	SIVOM DU TERNIN		Bonne sécurité AEP
247100290	CU CREUSOT MONTCEAU - LA COURONNE	La Couronne	Bonne sécurité AEP
247100290	CU CREUSOT MONTCEAU - LA SORME	La Sorme	Sécurité AEP insuffisante
247100480	CC DU CANTON DE CUISEAUX	Import du SIE de la Basse Seille	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - CHALON NORD		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - SAINT REMY		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - CHALON SUR SAÔNE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - SAINT MARCEL		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
253900088	SIEA BEAUFORT ST. AGNES		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
253900153	SIEA DES TROIS RIVIERES		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257100016	SIE DE LA BASSE DHEUNE		Bonne sécurité AEP
257100255	SME DU SUD OUEST DE CHALON		Bonne sécurité AEP
257100305	SIE DES BORDS DE LOIRE - VITRY SUR LOIRE	Vitry	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257100305	SIE DES BORDS DE LOIRE - PERRIGNY SUR LOIRE	Perrigny	Bonne sécurité AEP
257100479	SIE DU MACONNAIS BEAUJOLAIS		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257100487	SIE DE CHARBONNAT		Bonne sécurité AEP
257100545	SIE DE MACON ET ENVIRONS		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257100578	SAE DU CHAROLLAIS - VINDECY	Vindécy	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257100578	SAE DU CHAROLLAIS - VARENNE	Varenne	Bonne sécurité AEP
257100842	SIE DE GUYE ET DHEUNE	Import du SME de Chalon Sud Ouest	Bonne sécurité AEP
257101063	SIE DE LA GOURGEOISE - MONTHELON	Monthelon	Bonne sécurité AEP
257101063	SIE DE LA GOURGEOISE - SOURCES	Sources	Bonne sécurité AEP
257101139	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101188	SIE DU HAUT MACONNAIS - MONTBELLET	Montbellet (Sud)	Sécurité AEP insuffisante
257101188	SIE DU HAUT MACONNAIS - FARGES	Farges (Nord)	Bonne sécurité AEP
257101329	SIE DE LA BRESSE NORD	Puits du Pré Bouvret	Bonne sécurité AEP
257101402	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101428	SIE DU BRIONNAIS		Bonne sécurité AEP
257101436	SIE BOURBINCE OUDRACHE		Bonne sécurité AEP
257101543	SMA SAÔNE GROSNE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101568	SIE DE LA PETITE GROSNE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101592	SIE DE LA BASSE SEILLE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101659	SIE DE LA SEILLETTE		Bonne sécurité AEP
257101691	SIE de l'ARCONCE		Bonne sécurité AEP
257101741	SIE DE GROSNE ET GUYE - SAINT GENGOUX	Saint Gengoux	Sécurité AEP à améliorer par des actions de protection de la ressource (prévention, traitement)
257101741	SIE DE GROSNE ET GUYE - PONT D'EPINET	Pont d'Epinet	Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101832	SIE DE CHALON SUD EST		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101865	SIE DE LA VALLEE DE LA DHEUNE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101899	SIE DU NORD DE MACON		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257101949	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN - PUIITS	Puits	Bonne sécurité AEP
257101949	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN - SOURCES	Sources	Bonne sécurité AEP
257102038	SIE DE LA GUYE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257102145	SIE DU TOURNUGEOIS		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257102178	SIE DE LA HAUTE GROSNE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257102285	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIEENNE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257102558	SIE DE LA REGION DE SENNECEY LE GRAND		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)
257102608	SM DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE		Sécurité AEP à améliorer par des actions de diversification de la ressource (interconnexions)

Bonne sécurité au sens de l'outil inter-Agences de l'Eau

Code	Collectivités	Collectivité soumise au risque de casse	Collectivité soumise au risque de rupture électrique	Collectivité soumise au risque de pollution	Collectivité soumise au risque de rupture de barrage ou de vidage de barrage	Collectivité soumise à une baisse de productivité ou par l'érosion des berges par divagation de la Loire	Nombre de risques
71047	BOURBON LANCY		1	1	1	1	4
71176	DIGOÏN		1	1	1		3
71248	LACROST		1	1			2
71264	LOURNAND		1	1			2
71270	MACON		1	1			2
71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN		1	1			2
71340	PALINGES		1	1	1		3
71342	PARAY LE MONIAL		1	1	1		3
71357	POURLANS		1	1			2
71359	PRETY		1	1			2
71512	SENNECEY-LE-GRAND		1	1			2
71525	SOLOGNY		1	1			2
71542	TOULON-SUR-ARROUX		1	1			2
71551	UCHON		1	1			2
71576	LE VILLARS		1	1			2
200006682	BEAUNE COTE ET SUD -CHAGNY		1	1			2
200026912	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS			1	1		2
247100290	COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU		1	1	1		3
247100480	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CUISEAUX		1	1			2
247100589	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - SAINT REMY		1	1			2
247100589	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - CHALON NORD		1	1			2
247100589	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - CHALON SUR SAONE		1	1			2
247100589	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - SAINT MARCEL		1	1			2
253900153	SIEA DES TROIS RIVIERES		1	1			2
253900088	SIEA BEAUFORT ST. AGNES		1	1			2
257100016	SIE DE LA BASSE DHEUNE		1	1			2
257100255	SME DU SUD OUEST DE CHALON		1	1			2
257100305	SIE DES BORDS DE LOIRE		1	1	1	1	4
257100479	SIE DU MACONNAIS BEAUJOLAIS		1	1			2
257100545	SIE DE MACON ET ENVIRONS		1	1			2
257100578	SAE DU CHAROLLAIS	1	1	1	1	1	5
257100842	SIE DE GUYE ET DHEUNE		1	1			2
257101139	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE		1	1			2
257101188	SIE DU HAUT MACONNAIS		1	1			2
257101329	SIE DE LA BRESSE NORD		1	1			2
257101402	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS		1	1			2
257101428	SIE DU BRIONNAIS		1	1	1	1	4
257101436	SIE BOURBINCE OUDRACHE	1		1			2
257101543	SMA SAONE GROSNE		1	1			2
257101568	SIE DE LA PETITE GROSNE		1	1			2
257101592	SIE DE LA BASSE SEILLE		1	1			2
257101659	SIE DE LA SEILLETTE		1	1			2
257101832	SIE DE CHALON SUD EST	1	1	1			3
257101865	SIE DE LA VALLEE DE LA DHEUNE		1	1			2
257101899	SIE DU NORD DE MACON		1	1			2
257101949	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN		1	1	1	1	4
257102145	SIE DU TOURNUGEOIS		1	1			2
257102178	SIE DE LA HAUTE GROSNE		1	1			2
257102285	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIE		1	1	1		3
257102558	SIE DE LA REGION DE SENNECEY LE GRAND		1	1			2
257102608	SM DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE		1	1			2

UGE	Type	Collectivite	Prix de l'eau en € pour 120 m ³
52	EPCI	BEAUNE ET COTE SUD - REGIE	1,52
294	EPCI	BEAUNE ET COTE SUD - VEOLIA	3,02
710002	EPCI	SIE de l'Arconce	2,59
710003	EPCI	SIVOM ARROUX BRACONNE	2,79
710004	EPCI	SIE BORDS DE LOIRE	2,72
710005	EPCI	SIE BOURBINCCE OUDRACHE	2,68
710006	EPCI	SIVOM DES EAUX DE BRANDON	2,62
710007	EPCI	SIE BRESSE NORD	1,92
710008	EPCI	SIE du Brionnais	2,70
710009	EPCI	SIE de Chalon Sud Est	1,66
710010	EPCI	SIE DE CHARBONNAT	3,01
710011	EPCI	GRAND CHALON - OSLON	1,62
710013	EPCI	SIE DE COLLONGE SAISY MORLET TINTRY	2,27
710014	EPCI	SIE DE LA COZANNE	2,75
710015	EPCI	SIVOM CUSSY	2,46
710016	EPCI	SIE VALLEE DE LA DHEUNE	2,57
710017	EPCI	SIE DE LA BASSE DHEUNE	1,48
710018	EPCI	SIE DE LA GOURGEOISE	1,98
710019	EPCI	SIE HAUTE GROSNE	2,98
710020	EPCI	SIE PETITE GROSNE	2,03
710021	EPCI	SIE GROSNE ET GUYE	2,01
710022	EPCI	SIE DE LA GUYE	2,54
710023	EPCI	SIE GUYE ET DHEUNE	2,38
710024	EPCI	SIE MACON ET ENVIRON	1,87
710025	EPCI	SIE HAUT MACONNAIS	2,47
710026	EPCI	SIE MACONNAIS BEAUJOLAIS	2,10
710027	EPCI	SIE NORD DE MACON	1,87
710028	EPCI	GRAND CHALON - NORD DE CHALON	1,47
710029	EPCI	SIE REGION DE SENNECEY LE GRAND	2,07
710031	EPCI	SIE REGION LOUHANNAISE	1,19
710032	EPCI	GRAND CHALON - SAINT REMY	1,06
710033	EPCI	SIE BASSE SEILLE	1,89
710034	EPCI	SIE SEILLETTE	1,36
710035	EPCI	CANTON DE CUISEAUX	1,96
710036	EPCI	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIENNE	2,54
710037	EPCI	SIE VALLEE DU SORNIN	2,66
710038	EPCI	SME CHALON SUD OUEST	1,86
710039	EPCI	S.I.V.O.M. du Ternin	2,48
710040	EPCI	SIE DU TOURNUGEOIS	2,11
710043	EPCI	CU LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES	2,11
710044	Commune	ANOST	2,11
710045	Commune	ANTULLY	1,88
710046	EPCI	AUTUN	2,16

UGE	Type	Collectivite	Prix de l'eau en € pour 120 m ³
710047	Commune	BERZE-LE-CHATEL	1,88
710050	Commune	BROYE	2,29
710053	EPCI	GRAND CHALON - CHALON-SUR-SAONE	1,66
710054	Commune	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	1,73
710056	Commune	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-France	2,03
710058	Commune	CHAROLLES	2,09
710059	Commune	CLUNY	1,98
710060	Commune	CURGY	2,07
710061	Commune	CUZY	2,33
710062	Commune	DIGOIN	2,24
710065	Commune	LA GRANDE-VERRIERE	2,17
710066	Commune	LACROST	2,12
710067	Commune	GUEUGNON	1,19
710068	Commune	MATOUR	2,22
710069	Commune	MESVRES	1,78
710070	Commune	MONTMELARD	1,88
710071	Commune	MONTMORT	2,30
710072	Commune	LA MOTTE-SAINT-JEAN	
710073	Commune	PALINGES	0,85
710074	Commune	LE PULEY	1,20
710075	Commune	ROUSSILLON-EN-MORVAN	1,15
710079	EPCI	GRAND CHALON - SAINT-JEAN-DE-VAUX	0,93
710080	Commune	SAINT-LEGER-DU-BOIS	1,98
710081	Commune	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	1,52
710082	EPCI	GRAND CHALON - SAINT-MARCEL	1,08
710083	Commune	SAINT-PRIX	1,50
710086	Commune	SERCY	1,41
710087	Commune	SOLOGNY	2,10
710089	Commune	TOULON-SUR-ARROUX	1,56
710091	Commune	PARAY-LE-MONIAL	1,81
710092	Commune	BOURBON-LANCY	2,27
710094	Commune	CHAUFFAILLES	2,62
710095	Commune	LA CLAYETTE	2,01
710096	EPCI	AUXY	2,64
710097	Commune	SENNECEY-LE-GRAND	1,72
710098	Commune	POURLANS	2,20
710099	EPCI	EPINAC	2,29
710100	EPCI	SULLY	2,03
710101	Commune	MACON	1,78
710103	Commune	LOURNAND	2,51
710104	Commune	UCHON	2,53
710106	EPCI	GRAND CHALON - EPERVANS	2,19
710107	Commune	PRETY	1,85
710108	Commune	LE VILLARS	1,74
257101402	EPCI	SIE REGION DE VERDUN SUR LE DOUBS	1,74
	EPCI	CU LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES SALORNAY	2,11

Code	Type	Collectivités	Nombre de branchements en plomb en 2013 ou dernière année disponible	Coût des suppressions de branchements en plomb	pH < 7,5	Priorité	Population de la collectivité	Consommation 2013 ou dernière année disponible	Coût d'investissement (€/m3)
247100290	EPCI	CU CREUSOT MONTCEAU	8 974	13 461 000	Non	3	93 618	4 062 572	3,31
200026912	EPCI	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	559	838 500	Non	3	23 383	1 413 545	0,59
71176	Commune	DIGOIN	265	397 500	Non	3	8 119	414 162	0,96
71120	Commune	CHAUFFAILLES	97	145 500	Non	3	3 818	188 372	0,77
257101428	EPCI	SIE DU BRIONNAIS	7	10 500	Non	3	16 895	1 052 714	0,01
71542	Commune	TOULON-SUR-ARROUX	1	1 500	Non	3	1 621	66 961	0,02
71106	Commune	CHAROLLES	148	222 000	Non	3	2 773	179 920	1,23
253900088	EPCI	SIEA BEAUFORT ST. AGNES	100	150 000	Non	3	1 173	278 029	0,54
257100479	EPCI	SIE DU MACONNAIS BEAUJOLAIS	86	129 000	Oui	2	13 136	728 177	0,18
200006682	EPCI	CC BEAUNE COTE ET SUD CHAGNY NOLAY	80	120 000	Oui	2	6 135	405 081	0,30
257101568	EPCI	SIE DE LA PETITE GROSNE	64	96 000	Oui	2	10 587	736 810	0,13
257101188	EPCI	SIE DU HAUT MACONNAIS	59	88 500	Oui	2	9 880	499 575	0,18
71137	Commune	CLUNY	37	55 500	Oui	2	4 712	255 543	0,22
71270	Commune	MACON	36	54 000	Oui	2	32 917	1 741 368	0,03
71248	Commune	LACROST	29	43 500	Oui	2	702	30 067	1,45
71512	Commune	SENNECEY-LE-GRAND	19	28 500	Oui	2	3 126	155 777	0,18
257101659	EPCI	SIE DE LA SEILLETTE	9	13 500	Oui	2	8 350	536 625	0,03
257102145	EPCI	SIE DU TOURNUGEOIS	8	12 000	Oui	2	8 326	549 462	0,02
257102178	EPCI	SIE DE LA HAUTE GROSNE	8	12 000	Oui	2	4 971	315 825	0,04
257101139	EPCI	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	7	10 500	Oui	2	23 476	1 692 880	0,01
Total général			10 593	15 889 500			277 718	15 303 465	1,04

Pour l'estimation du patrimoine et du besoin en renouvellement, l'analyse est menée pour tous les ouvrages puis, en fonction du montant annuel de renouvellement, un surcoût est appliqué pour études, divers et imprévus. Il est fixé à :

- 20 % si le montant annuel de renouvellement est inférieur à 200 000 €,
- 15 % si le montant annuel de renouvellement est supérieur à 200 000 €.

Réseau :

La durée de vie moyenne des réseaux est considérée de 80 ans quel que soit le matériau. Seul le diamètre est pris en considération dans la définition des coûts au mètre linéaire.

Diamètre de canalisation (mm)	Prix du mètre linéaire, hors branchement et hors études et imprévus (€/ml)
32	65
40	70
50	80
63	90
80	100
100	110
120	120
150	130
200	180
250	210
300	260
350	310
400	450
450	520
500	600
600	770
700	850

En l'absence d'information sur le diamètre de certains linéaires de canalisations, le prix moyen du linéaire de canalisation de diamètres connus de l'UGE est appliqué. Si la proportion de diamètres inconnus d'une collectivité est trop importante, c'est le prix moyen du linéaire de canalisation de diamètres connus du département qui est appliqué.

Le département est divisé en grande zone :

- Sans rocher,
- Avec du rocher sur 50 % du linéaire,
- Avec du rocher sur la totalité du linéaire.

Un surcoût de 30 % est appliqué sur les linéaires de rocher.

Dans les secteurs sans rocher où la densité est supérieure à 40 abonnés/km, un surcoût de 30 % est appliqué pour des travaux en zones urbaines.

Branchements :

La durée de vie moyenne des branchements est considérée de 50 ans.

Renouvellement d'un branchement	1 500 €HT
---------------------------------	-----------

Réservoirs :

La durée de vie moyenne des réservoirs est considérée de 70 ans.

Volume de stockage (m ³)	Réservoirs semi-enterré (€HT)	Réservoirs sur tour (€HT)
40	60 000	
50	70 000	
100	100 000	230 000
200	170 000	400 000
400	300 000	700 000
500	375 000	880 000
800	550 000	1 120 000
1000	700 000	1 300 000
1500	900 000	1 700 000
2000	1 200 000	2 220 000
2500	1 400 000	2 400 000
3000	1 650 000	3 800 000
4000	2 000 000	4 700 000
5000	2 500 000	5 850 000

En l'absence d'information sur certains volumes de réservoirs de la collectivité, le prix moyen des réservoirs de volumes connus du département qui est appliqué.

Stations de pompage :

La durée de vie moyenne des stations de pompage est considérée de 30 ans (compris entre la durée de vie de l'électromécanique et du génie civil).

Capacité de la station de pompage	Station de pompage (€HT)
1 à 5 m ³ /h – 25 m	40 000
1 à 5 m ³ /h – 50 m	55 000
1 à 5 m ³ /h – 100 m	75 000
1 à 5 m ³ /h – 200 m	100 000
10 m ³ /h - 25 m	42 000
10 m ³ /h - 50 m	66 000
10 m ³ /h - 100 m	84 000
10 m ³ /h - 200 m	150 000
20 m ³ /h - 25 m	66 000
20 m ³ /h - 50 m	84 000
20 m ³ /h - 100 m	156 000
20 m ³ /h - 200 m	200 000
30 m ³ /h - 25 m	78 000
30 m ³ /h - 50 m	108 000
30 m ³ /h - 100 m	168 000
30 m ³ /h - 200 m	250 000
40 m ³ /h - 25 m	102 000
40 m ³ /h - 50 m	132 000
40 m ³ /h - 100 m	174 000
40 m ³ /h - 200 m	280 000
50 m ³ /h - 25 m	114 000
50 m ³ /h - 50 m	156 000
50 m ³ /h - 100 m	204 000
50 m ³ /h - 200 m	300 000
70 m ³ /h - 25 m	144 000
70 m ³ /h - 50 m	186 000
70 m ³ /h - 100 m	240 000
70 m ³ /h - 200 m	350 000
100 m ³ /h - 25 m	168 000
100 m ³ /h - 50 m	216 000
100 m ³ /h - 100 m	300 000
100 m ³ /h - 200 m	400 000
200 m ³ /h - 25 m	240 000
200 m ³ /h - 50 m	300 000
200 m ³ /h - 100 m	350 000
200 m ³ /h - 200 m	420 000
300 m ³ /h - 25 m	300 000
300 m ³ /h - 50 m	350 000
300 m ³ /h - 100 m	400 000
300 m ³ /h - 200 m	500 000

En l'absence d'information sur certaines capacités de pompage de stations de la collectivité, le prix moyen des stations de capacités de pompage connues du département qui est appliqué.

Traitement :

La durée de vie moyenne des stations de traitement est considérée de 30 ans (compris entre la durée de vie de l'électromécanique et du génie civil).

Type de traitement	Coût du renouvellement (€HT)
Désinfection au chlore	20 000
Désinfection au dioxyde de chlore	40 000
Désinfection l'ozone	60 000
Désinfection UV sans local	10 000
Désinfection UV avec local	35 000
Traitement de la turbidité par filtration	50 000
Traitement de la turbidité par filtration membranaire :	
5 m ³ /h	450 000
10 m ³ /h	540 000
15 m ³ /h	720 000
20 m ³ /h	780 000
Traitement fer/manganèse (GC/équipement/stockage/mise en pression) :	
50 m ³ /h	580 000
75 m ³ /h	700 000
100 m ³ /h	880 000
Traitement de la matière organique (40 m ³ /h)	400 000
Traitement de la matière organique (300 m ³ /h)	900 000

Divers pour interconnexions :

Les tarifs de canalisation, station de pompage, et réservoirs utilisés pour les propositions d'interconnexion sont les mêmes que ceux utilisés pour l'estimation du patrimoine.

Quelques tarifs supplémentaires sont nécessaires à certains scénarii.

	Montant €HT hors divers / études
Réalisation d'un forage de 20 à 40 m ³ /h + PPC	300 000 €
Piste d'accès	35 €/ml
Régulateur de pression	8 000 €
Raccordement d'un compteur à la télégestion	2 000 €
Regard + compteur ou débitmètre	10 000 €
Sonde de niveau et rapatriement de données	7 000 €
Robinet flotteur	2 000 €

Distribution alternative

La distribution d'eau en bouteille

La distribution d'eau en bouteille constitue un fonctionnement dégradé du service d'alimentation en eau potable qui ne couvre que les besoins en eau de boisson soit 3 litres par jour et par habitant. Le chiffrage de cette solution se base sur les éléments suivants :

- Un camion transporte 16 000 bouteilles de 1,5 litre soit 24 000 litres pour un coût unitaire de livraison de 3 200 € HT,
- l'alimentation de 8 000 habitants ou 4 700 abonnés (ratio départemental est de 1,7 habitant par abonné) est ainsi de 3 200 €HT /j,
- ce ratio de livraison de camion complet est utilisé pour chiffrer la distribution alternative d'eau en bouteille arrondi au nombre supérieur en fonction du nombre d'abonné de la collectivité.

La plupart des collectivités doit faire appel à plusieurs camions pour couvrir les besoin (12 camions par jour pour la CU Creusot Montceau, 6 pour le SM de l'Agglomération Mâonnaise). Des rotations de camions sont alors prises en considération. Pour les plus petites collectivités, un camion couvre plusieurs jours de ce besoin (de 5 jours pour la commune de Toulon sur Arroux à 25 jours pour la commune de Lournand).

La distribution d'eau par camion-citerne livrant au réservoir principal de la collectivité se basera sur les hypothèses suivantes :

- Le fonctionnement doit couvrir les besoins en eau soit les consommations mais également les volumes de service et les fuites. Le besoin départemental moyen s'élève à 225 litres par jour et par habitant (46 080 000 m³ prélevés/365 jours x 560 984 habitants).
- Le coût unitaire de livraison d'un camion de 26 m³, effectuant 2 rotations soit 52 m³ est estimé à 1 200 €HT comme suit :
- En moyenne, 1 camion effectuant 2 rotations permet ainsi l'alimentation de 230 habitants ou 135 abonnés (ratio départemental de 1,7 habitant par abonné) par jour pour un coût de 1 200 € / jour.

Maintien du fonctionnement électromécanique

- l'aménagement pour raccordement d'un groupe électrogène (2 000 €HT),
- la location d'un groupe (500 €/jour) soit 1 620 €/an.

(Estimations délégataires)

Unité mobile de dépollution

La mise en œuvre d'une unité mobile de dépollution est de :

- 12 000 € par crise ou 600 €/an sur 20 ans pour un besoin de moins de 40 m³/jour,
- 24 000 € par crise ou 1 200 €/an sur 20 ans pour un besoin de 40 à 500 m³/jour.

Au-delà de 500 m³/jour la disponibilité des modules est incertaine et cette solution n'est pas retenue.

Les unités mobiles de dépollution sont des systèmes de traitement de l'eau compacts containérisés destinés à la filtration d'eau naturelle en vue de produire de l'eau potable, notamment en situation d'urgence. Elles sont basées sur un process d'ultrafiltration permettant l'élimination des polluants organiques et les colloïdes minéraux. Le nombre de modules d'ultrafiltration permet d'atteindre le débit souhaité. Selon le type de pollution rencontré, ce process peut s'avérer inadapté et les coûts des unités mobiles à mettre en œuvre peuvent alors être bien supérieurs à ceux considérés ici.

(Estimations entreprise Polymem)

	Nom	Estimation du patrimoine de réseaux	Estimation du patrimoine de réservoirs	Estimation du patrimoine de stations de pompage	Estimation du patrimoine de stations de traitements	Estimation du patrimoine de branchements	Estimation du patrimoine total hors divers et imprévus	Estimation du patrimoine total y compris divers et imprévus
71009	ANOST	3 214 000 €	410 000 €	66 000 €	60 000 €	810 000 €	4 560 000 €	5 244 000 €
71010	ANTULLY	6 311 000 €	700 000 €	396 000 €	40 000 €	750 000 €	8 197 000 €	9 427 000 €
71031	BERZE LE CHATEL	458 000 €	300 000 €	- €	20 000 €	58 500 €	836 500 €	962 000 €
71047	BOURBON LANCY	9 953 000 €	1 900 000 €	486 000 €	900 000 €	4 464 000 €	17 703 000 €	20 358 000 €
71063	BROYE	2 862 000 €	610 000 €	- €	75 000 €	670 500 €	4 217 500 €	4 850 000 €
71091	LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	1 293 000 €	270 000 €	84 000 €	40 000 €	183 000 €	1 870 000 €	2 151 000 €
71096	LA CHAPELLE SOUS UCHON	1 884 000 €	350 000 €	84 000 €	40 000 €	226 500 €	2 584 500 €	2 972 000 €
71106	CHAROLLES	6 675 000 €	1 545 000 €	734 000 €	40 000 €	2 641 500 €	11 635 500 €	13 381 000 €
71120	CHAUFFAILLES	10 042 000 €	545 000 €	84 000 €	900 000 €	3 243 000 €	14 814 000 €	17 036 000 €
71133	LA CLAYETTE	3 844 000 €	900 000 €	- €	20 000 €	1 806 000 €	6 570 000 €	7 556 000 €
71137	CLUNY	8 235 000 €	1 020 000 €	132 000 €	20 000 €	3 973 500 €	13 380 500 €	15 388 000 €
71162	CURGY	4 160 000 €	375 000 €	494 000 €	110 000 €	895 500 €	6 034 500 €	6 940 000 €
71166	CUZY	1 284 000 €	70 000 €	- €	20 000 €	78 000 €	1 452 000 €	1 670 000 €
71176	DIGOIN	14 107 000 €	2 400 000 €	2 442 000 €	40 000 €	5 919 000 €	24 908 000 €	28 644 000 €
71223	LA GRANDE VERRIERE	7 047 000 €	660 000 €	- €	40 000 €	861 000 €	8 608 000 €	9 899 000 €
71230	GUEUGNON	11 981 000 €	2 900 000 €	560 000 €	900 000 €	5 659 500 €	22 000 500 €	25 301 000 €
71248	LACROST	1 474 000 €	- €	- €	900 000 €	553 500 €	2 927 500 €	3 367 000 €
71264	LOURNAND	1 178 000 €	210 000 €	84 000 €	900 000 €	331 500 €	2 703 500 €	3 109 000 €
71270	MACON	27 372 000 €	- €	- €	900 000 €	28 113 000 €	56 385 000 €	64 843 000 €
71289	MATOUR	5 183 000 €	640 000 €	150 000 €	55 000 €	1 008 000 €	7 036 000 €	8 091 000 €
71297	MESVRES	3 873 000 €	1 020 000 €	170 000 €	20 000 €	714 000 €	5 797 000 €	6 667 000 €
71316	MONTMELARD	3 017 000 €	100 000 €	- €	20 000 €	324 000 €	3 461 000 €	3 980 000 €
71317	MONTMORT	3 286 000 €	1 200 000 €	- €	55 000 €	172 500 €	4 713 500 €	5 421 000 €
71325	LA MOTTE SAINT JEAN	8 243 000 €	170 000 €	170 000 €	55 000 €	921 000 €	9 559 000 €	10 993 000 €
71340	PALINGES	7 847 000 €	780 000 €	348 000 €	580 000 €	1 494 000 €	11 049 000 €	12 706 000 €
71342	PARAY LE MONIAL	16 170 000 €	3 280 000 €	770 000 €	990 000 €	8 028 000 €	29 238 000 €	33 624 000 €
71357	POURLANS	1 162 000 €	700 000 €	- €	990 000 €	195 000 €	3 047 000 €	3 504 000 €
71359	PRETY	1 010 000 €	- €	- €	990 000 €	489 000 €	2 489 000 €	2 862 000 €
71363	LE PULEY	440 000 €	100 000 €	- €	20 000 €	87 000 €	647 000 €	744 000 €
71376	ROUSSILLON EN MORVAN	3 328 000 €	410 000 €	- €	- €	430 500 €	4 168 500 €	4 794 000 €
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS	2 492 000 €	170 000 €	84 000 €	55 000 €	463 500 €	3 264 500 €	3 754 000 €
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	6 620 000 €	670 000 €	- €	40 000 €	475 500 €	7 805 500 €	8 976 000 €
71472	SAINT-PRIX-EN-MORVAN	2 801 000 €	660 000 €	- €	20 000 €	330 000 €	3 811 000 €	4 383 000 €
71512	SENNECEY-LE-GRAND	5 044 000 €	1 075 000 €	954 000 €	20 000 €	2 589 000 €	9 682 000 €	11 134 000 €
71515	SERCY	306 000 €	70 000 €	156 000 €	20 000 €	180 000 €	732 000 €	842 000 €
71525	SOLOGNY	1 518 000 €	70 000 €	156 000 €	20 000 €	411 000 €	2 175 000 €	2 501 000 €
71542	TOULON-SUR-ARROUX	4 248 000 €	375 000 €	832 000 €	580 000 €	1 270 500 €	7 305 500 €	8 401 000 €
71551	UCHON	2 106 000 €	140 000 €	240 000 €	580 000 €	138 000 €	3 204 000 €	3 685 000 €
71576	LE VILLARS	853 000 €	- €	- €	580 000 €	259 500 €	1 692 500 €	1 946 000 €
200006682	BEAUNE COTE ET SUD	10 570 000 €	1 740 000 €	548 000 €	20 000 €	4 399 500 €	17 277 500 €	19 869 000 €
200026912	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	76 478 000 €	9 050 000 €	2 724 000 €	1 800 000 €	20 166 000 €	110 218 000 €	126 751 000 €
247100092	SIVOM ARROUX-BRACONNE	16 339 000 €	1 615 000 €	948 000 €	90 000 €	2 281 500 €	21 273 500 €	24 465 000 €
247100233	SIVOM DE CUSSY EN MORVAN	11 648 000 €	470 000 €	340 000 €	55 000 €	1 075 500 €	13 588 500 €	15 627 000 €
247100282	SIVOM DU TERNIN	26 680 000 €	1 230 000 €	576 000 €	55 000 €	3 274 500 €	31 815 500 €	36 588 000 €
247100290	CU CREUSOT MONTCEAU	255 094 000 €	32 130 000 €	5 298 000 €	1 895 000 €	63 606 000 €	358 023 000 €	411 726 000 €
247100480	CC DU CANTON DE CUISEAUX	30 091 000 €	3 720 000 €	790 000 €	60 000 €	5 212 500 €	39 873 500 €	45 855 000 €
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE	111 912 000 €	29 615 000 €	4 226 000 €	2 660 000 €	43 798 500 €	192 211 500 €	221 043 000 €
253900088	SIEA BEAUFORT ST. AGNES		3 085 000 €	726 000 €	900 000 €	4 258 500 €	8 969 500 €	10 315 000 €
253900153	SIEA DES TROIS RIVIERES		3 990 000 €	630 000 €	900 000 €	9 213 000 €	14 733 000 €	16 943 000 €
257100016	SIE DE LA BASSE DHEUNE	22 659 000 €	3 280 000 €	1 032 000 €	1 020 000 €	6 969 000 €	34 960 000 €	40 204 000 €
257100255	SME DU SUD OUEST DE CHALON	52 606 000 €	7 495 000 €	3 426 000 €	940 000 €	12 952 500 €	77 419 500 €	89 032 000 €
257100305	SIE DES BORDS DE LOIRE	84 807 000 €	3 925 000 €	2 112 000 €	2 040 000 €	6 685 500 €	99 569 500 €	114 505 000 €
257100479	SIE DU MACONNAIS BEAUJOLAIS	33 742 000 €	4 485 000 €	1 346 000 €	20 000 €	9 924 000 €	49 517 000 €	56 945 000 €
257100487	SIE DE CHARBONNAT	19 109 000 €	545 000 €	646 000 €	20 000 €	1 342 500 €	21 662 500 €	24 912 000 €
257100545	SIE DE MACON ET ENVIRONS	22 219 000 €	1 350 000 €	234 000 €	20 000 €	10 296 000 €	34 119 000 €	39 237 000 €
257100578	SAE DU CHAROLLAIS	28 224 000 €	4 825 000 €	3 832 000 €	2 040 000 €	- €	38 921 000 €	44 759 000 €
257100842	SIE DE GUYE ET DHEUNE	16 764 000 €	975 000 €	368 000 €	2 040 000 €	2 194 500 €	22 341 500 €	25 693 000 €
257101063	SIE DE LA GOURGEOISE	9 168 000 €	1 145 000 €	422 000 €	95 000 €	1 087 500 €	11 917 500 €	13 705 000 €
257101139	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	86 803 000 €	8 020 000 €	1 502 000 €	40 000 €	20 130 000 €	116 495 000 €	133 969 000 €
257101188	SIE DU HAUT MACONNAIS	35 365 000 €	3 950 000 €	1 806 000 €	1 800 000 €	7 959 000 €	50 880 000 €	58 512 000 €
257101329	SIE DE LA BRESSE NORD	47 919 000 €	2 170 000 €	758 000 €	900 000 €	7 666 500 €	59 413 500 €	68 326 000 €
257101402	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	22 278 000 €	2 580 000 €	630 000 €	20 000 €	5 716 500 €	31 224 500 €	35 908 000 €
257101428	SIE DU BRIONNAIS	132 354 000 €	4 550 000 €	4 376 000 €	1 020 000 €	16 050 000 €	158 350 000 €	182 103 000 €
257101436	SIE BOURBINCE OUDRACHE	60 429 000 €	1 335 000 €	1 512 000 €	90 000 €	6 616 500 €	69 982 500 €	80 480 000 €
257101543	SMA SAÔNE GROSNE	3 203 000 €	550 000 €	2 150 000 €	880 000 €	- €	6 783 000 €	7 800 000 €
257101568	SIE DE LA PETITE GROSNE	45 668 000 €	8 485 000 €	1 908 000 €	880 000 €	8 752 500 €	65 693 500 €	75 548 000 €
257101592	SIE DE LA BASSE SEILLE	30 070 000 €	2 820 000 €	300 000 €	20 000 €	4 452 000 €	37 662 000 €	43 311 000 €
257101659	SIE DE LA SEILLETTE	48 663 000 €	4 550 000 €	636 000 €	900 000 €	7 861 500 €	62 610 500 €	72 002 000 €
257101691	SIE de l'ARCONCE	64 674 000 €	1 670 000 €	1 424 000 €	900 000 €	6 538 500 €	75 206 500 €	86 487 000 €
257101741	SIE DE GROSNE ET GUYE	25 953 000 €	3 830 000 €	900 000 €	40 000 €	5 671 500 €	36 394 500 €	41 854 000 €
257101832	SIE DE CHALON SUD EST	62 710 000 €	3 880 000 €	1 220 000 €	880 000 €	12 027 000 €	80 717 000 €	92 825 000 €
257101865	SIE DE LA VALLEE DE LA DHEUNE	14 854 000 €	1 990 000 €	1 188 000 €	900 000 €	3 984 000 €	22 916 000 €	26 353 000 €
257101899	SIE DU NORD DE MACON	16 087 000 €	2 145 000 €	732 000 €	20 000 €	4 321 500 €	23 305 500 €	26 801 000 €
257101949	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN	67 426 000 €	3 665 000 €	1 702 000 €	960 000 €	9 522 000 €	83 275 000 €	95 766 000 €
257102038	SIE DE LA GUYE	43 328 000 €	4 305 000 €	3 708 000 €	20 000 €	6 775 500 €	58 136 500 €	66 857 000 €
257102145	SIE DU TOURNUGEOIS	24 375 000 €	3 770 000 €	1 536 000 €	40 000 €	7 656 000 €	37 377 000 €	42 984 000 €
257102178	SIE DE LA HAUTE GROSNE	33 249 000 €	3 890 000 €	1 494 000 €	20 000 €	3 984 000 €	42 637 000 €	49 033 000 €
257102285	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIE	23 993 000 €	2 185 000 €	714 000 €	20 000 €	2 557 500 €	29 469 500 €	33 890 000 €
257102558	SIE DE LA REGION DE SENNECEY LE GRAND	13 430 000 €	2 250 000 €	1 044 000 €	900 000 €	4 263 000 €	21 887 000 €	25 170 000 €
257102608	SM DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE	6 073 000 €	7 875 000 €	3 230 000 €	900 000 €	- €	18 078 000 €	20 790 000 €
257103945	SIVU DE LA CERTENUE	2 780 000 €	- €	- €	900 000 €	- €	3 680 000 €	4 232 000 €
252106653	SM DU BARRAGE DE CHAMBOUX	375 000 €	- €	- €	900 000 €	- €	1 275 000 €	1 466 000 €

SYDRO71

&

.....

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE**

Sécurisation du depuis

Référence de la convention :

Entre

NOM prénom, Statut, agissant au nom du **SYDRO71** en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « **le SYDRO71** »

Et

NOM prénom, Statut, agissant au nom du en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « »

Il a été convenu ce qui suit :

CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES :

Le SYDRO71 a été créé par l'arrêté préfectoral n°..... du

Le chapitre IV des statuts du SYDRO71 fixe les compétences de cette collectivité.

L'article 3 de cet arrêté, précise notamment que le SYDRO71 « a pour objet la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » pour ses collectivités adhérentes.

Dans le cadre de la présente convention, le SYDRO71« assure la maîtrise d'ouvrage » au bénéfice du, collectivité territoriale du département de Saône et Loire .

Les travaux d'interconnexion, objet de la présente convention concerne une interconnexion mise en place par le SYDRO71, pour permettre la sécurisation du, par le biais de

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDRO71 au qui aura en charge de les exploiter.

ARTICLE 1 :

Le SYDRO71 met à disposition du à titre gratuit les ouvrages suivants positionnés sur son territoire géographique :

-
-
-
-
-

ARTICLE 2 :

Le assurera l'exploitation et l'entretien à ses frais des ouvrages mis à sa disposition avec les mêmes règles et les mêmes dispositions que ses ouvrages propres.

Hormis les travaux d'entretien, de maintenance et de réparations réalisés par le, les autres travaux, notamment de renouvellement seront exécutés par le SYDRO71.

ARTICLE 3 :

Seront considérés comme travaux de renouvellement les travaux d'importance significative comportant par exemple :

- Pour les canalisations : le remplacement d'au moins 3 longueurs de canalisation de 6 ml par intervention,
- Pour les autres pièces : le remplacement de l'ensemble du matériel concerné.

ARTICLE 4 :

Le personnel et les représentants du SYDRO71 pourront avoir accès en permanence aux ouvrages. Le SYDRO71 pourra également avoir accès aux équipements de télégestion du pour contrôler l'usage des ouvrages d'interconnexion mis à sa disposition. Les modalités techniques et les limitations de ces accès feront l'objet d'une convention ultérieure.

ARTICLE 5 :

Le est responsable du bon fonctionnement des ouvrages mis à sa disposition.

Le SYDRO71 s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant à la fois tant les risques du propriétaire que ceux du bénéficiaire. De plus, il s'engage à souscrire également une police d'assurance « Bris de machines » pour les équipements concernés.

De son côté, lese doit d'être assuré pour ses responsabilités d'exploitation.

Les contrats de fourniture d'électricité, de transmissions téléphoniques, de contrôles réglementaires, les frais de suivi sanitaire de l'eau, les impôts et taxes, sont établis au nom duet à sa charge pour la part le concernant.

ARTICLE 6 :

Le , lorsque des considérations techniques le justifieront, pourra avoir la faculté d'utiliser les ouvrages mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention pour assurer la distribution de l'eau dans la zone d'influence des ouvrages. Cette disposition concerne en particulier les extensions nouvelles du réseau ou les branchements particuliers réalisés à partir des ouvrages décrits à l'article 1.

La réalisation des travaux correspondants ne pourra être effective qu'après accord écrit du SYDRO71.

ARTICLE 7 :

Le SYDRO71 remettra au Un exemplaire des plans de récolements des ouvrages mis à sa disposition ainsi que les croquis de repérages des divers équipements et les notices techniques dont il dispose.

ARTICLE 8 :

Le adressera chaque année au SYDRO71 un compte-rendu d'exploitation des ouvrages suivant le modèle annexé à la présente convention.

Le compte-rendu comportera également un exemplaire des plans de récolement mis à jour en cas de réalisations de travaux suivant les dispositions de l'article 6.

ARTICLE 9 :

Le SYDRO71 sera obligatoirement associé à l'élaboration ou toutes les modifications des conventions liant le avec les collectivités avoisinantes et qui auraient des incidences sur l'utilisation des ouvrages décrits à l'article 1.

ARTICLE 10 :

Si le a recours à une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages mis à sa disposition, il devra en informer le SYDRO71. Dans cette éventualité, le pourra confier à son délégataire tout ou partie des obligations pesant sur lui au titre de la présente convention. En tout état de cause, le restera, vis-à-vis du SYDRO71, le seul responsable de leur exécution.

ARTICLE 11 :

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les collectivités concernées, avec en effet à la dernière signature.

Elle est prévue pour une durée de 10 ans et pourra, à l'issue de cette période, être reconduite par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de un an.

A

Le

A

Le

SYDRO71

SYNDICAT

SYNDICAT

SYNDICAT

**CONVENTION DE MODALITES DES ECHANGES
D'EAU EN GROS**

dans le cadre de la sécurisation en eau potable entre

SYNDICAT,

SYNDICAT,

et SYNDICAT

Via les interconnexions du SYDRO71

Référence de la convention :

Entre

NOM prénom, Statut, agissant au nom du **SYDRO71** en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « **le SYDRO71** »

Et

NOM prénom, Statut, agissant au nom du en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « »

Et

NOM prénom, Statut, agissant au nom du en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « »

Et

NOM prénom, Statut, agissant au nom du en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « »

Et

NOM prénom, Statut, agissant au nom du en application d'une délibération en date du

Ci-après désigné par « »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de livraisons d'eau potable à partir des ouvrages réalisés par le **SYDRO71** et mis à disposition des collectivités exploitantes (.....) dans le cadre d'interconnexions mises en œuvre pour la sécurisation en eau potables des collectivités.

Elle se substitue en totalité à la Convention entre le (date de la signature le), le (date de la signature le), le (date de la signature le) et le (date de la signature le).

En raison de l'évolution d'un certain nombre d'éléments techniques, financiers et administratifs (disparition d'indices sur les formules de révision, remise en cause de la partie fixe appliquée sur la tarification, etc.), il a été décidé de réactualiser la convention

La convention sera toujours contractualisée entre les collectivités concernées.

Les ouvrages du SYDRO71 qui relient les réseaux des collectivités exploitantes seront divisés en 3 sous-secteurs géographiques (le point d'échange étant localisé au niveau de.....et comprennent notamment :

Secteur du

-
-
-
-
-

Secteur du

-
-
-
-
-

Secteur du

-
-
-
-
-

Equipement de transfert

ARTICLE 2 : QUALITE DE L'EAU

Chaque partie en charge d'exploiter ses ouvrages de production, stockage et transport de l'eau échangée s'engage à fournir au point de livraison une eau propre à la consommation et satisfaisant, tant du point de vue physico-chimique que bactériologique, conformément aux prescriptions énoncées par le décret N°2001-1220 du 20/12/2001, l'Arrêté du 11 janvier 2007 et par les éventuels décrets pouvant survenir après les signatures de la présente convention.

Chaque Collectivité peut utiliser les ressources à sa disposition y compris les interconnexions avec les collectivités voisines. Chaque collectivité s'engage à communiquer auxautres collectivités toutes anomalies (dépassement des limites ou références de qualité mentionnées dans l'Arrêté du 11 janvier 2007) qui auraient été constatées dans le cadre des autocontrôles réalisés sur leur propre station.

Chaque collectivité restera seul garant vis-à-vis de ses abonnés ou de quiconque, de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire dont il a la charge, la responsabilité de chaque collectivité fournisseur d'eau se limitant à la qualité fournie aux points de raccordement.

Les parties auront la faculté de faire opérer, à tout moment, aux points de fourniture, des prélèvements contradictoires aux fins d'analyses par un laboratoire agréé à cet effet ou par l'autorité de contrôle sanitaire habilitée.

ARTICLE 3 : QUANTITE D'EAU

A. REGIME NORMAL D'EXPLOITATION

- a. Fonctionnement normal – assurer le renouvellement de l'eau dans les ouvrages d'interconnexion

En régime normal, le, pour des raisons de maintien de la qualité de l'eau, s'engage à prélever au minimum **X.XXX m³ par jour** à partir du répartiteur « », Pour assurer le renouvellement de l'eau dans les ouvrages d'interconnexion (stockage et de transport).

Pour des raisons techniques et de facilité d'exploitation, ces prélèvements s'effectueront quotidiennement selon le protocole suivant :

- **1^{ère} tranche de XXX m³/j prélevés depuis**
- **Puis complément de X.XXX m³/j prélevés depuis.....**

Les modalités de ce fonctionnement seront automatisées à partir des équipements hydrauliques du répartiteur « ». Le devra au préalable réaliser un certain nombre d'interventions (mise en œuvre d'une électrovanne de régulation, modification des équipements de télégestion etc...)

Si à un instant donné l'un des deux SIE (..... ou) ne peut assurer la fourniture, le pourra solliciter le seul étant capable de fournir et ce, jusqu'à un retour à la normale.

- b. Fonctionnement accessoire – faire fonctionner l'accélérateur de la station de reprise

Les'engage à prélever une fois par mois de l'eau au pour permettre de faire tourner les équipements de pompage de la station « ».

B. SITUATION DE SECOURS

- a. Situation n°1 : le est en situation de crise

Dans la limite des capacités de production dont ils disposent, les et s'engagent à fournir au maximum les quantités suivantes en situation de secours (régime interconnexion) au = **X.XXX m³/j**.

Legérera les prélèvements selon les disponibilités des et

- b. Situation n°2 : le est en situation de crise

Dans la limite des capacités de production dont ils disposent, les et s'engagent à fournir au maximum les quantités suivantes en situation de secours (régime interconnexion) au = **X.XXX m³/j**.

Dans ce cas de figure, le devra limiter ses prélèvements prévus au chapitre A) (régime normal d'exploitation) au volume restant disponible.

- c. Situation n°3 : le est en situation de crise

Dans la limite des capacités de production dont ils disposent, les et s'engagent à fournir au maximum les quantités suivantes en situation de secours (régime interconnexion) au = **X.XXX m³/j**.

Dans ce cas de figure, le devra limiter ses prélèvements prévus au chapitre A) (régime normal d'exploitation) au volume restant disponible.

CONSIDERATIONS GENERALES

Pour des raisons techniques et de facilité d'exploitation, les mises en œuvre des échanges s'effectueront selon le protocole suivant :

- Une demande préalable à la mise en service sera initiée par la collectivité demandeuse auprès de l'autre collectivité qui répondra dans les meilleurs délais (acceptation avec ou sans réserves),
- Mise en œuvre (ouverture des vannes, mise en marche des pompes etc ...) en partenariat avec les 2 ou 3 collectivités concernées,
- Le syndicat demandeur préviendra le (ou les) autre(s) syndicat(s) de la fin de l'opération,
- Les volumes d'eau indiqués ci-avant sont des valeurs guides qui peuvent être moindres si la collectivité concernée ne dispose pas à l'instant « t » de la production nécessaire et en contrepartie, ces volumes peuvent être supérieurs si la collectivité concernée est en mesure de fournir des quantités plus importantes. A titre indicatif le peut fournir en théorie un maximum de **X.XXX m³/j**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES DE FOURNITURE

Les collectivités auront la faculté d'utiliser les sources d'approvisionnement qu'ils ont à leur disposition, à savoir :

- Pour le : zones de captage deet de Avec le cas échéant un apport depuis le Via les interconnexions du
- Pour le : l'eau en provenance de l'usine deet complétée par les apports de la ressource de appartenant à

Les collectivités signataires de la présente convention, sont responsables des éventuels délégataires de service qui exploiteraient leurs installations.

ARTICLE 5 : PRIX DE L'EAU

La tarification de l'eau vendue par un et autre dépendra du volume délivré et concernera aussi bien le « régime normal d'exploitation » que « la situation de secours ».

Le prix de l'eau sera :

1 – Il est fixé à **X,XX € HT / m³** (valeur 201X) dans le sens Vers Et

2 – Il est fixé à **X,XX € HT / m³** (valeur 201X) dans le sens Vers Et

- Il est établi hors taxes et hors redevances (avec application d'une TVA au taux en vigueur et éventuellement redevances « Agence de l'Eau » qui seront rajoutées en sus,
- Il sera révisable annuellement suivant les modalités indiquées à l'article 6.

Lorsqu'une situation de crise est déclenchée, le en situation de crise devra impérativement prévenir le afin que celui-ci coordonne si besoin les opérations

ARTICLE 6 : REVISION DU PRIX DE VENTE

Le prix indiqué à l'article 5 sera révisable annuellement au mois de JANVIER de chaque année.

Il subira la même variation de tarif que celle appliquée aux abonnés de la 1^{ère} tranche du « SIE vendeur » dans la limite de maximum de XX% d'augmentation annuelle. Au-delà, la convention sera renégociée.

Le prix révisé sera arrêté 3 chiffres après la virgule.

La délibération, après décision du Comité Syndical de chaque SIE fixant le nouveau prix de l'eau sera transmise aux autres SIE.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Les fournitures d'eau feront l'objet d'une facturation annuelle «émise au 1^{er} trimestre (1^{er} mars au plus tard). Ce protocole peut éventuellement être modulé au cas par cas d'un commun accord en cas de sécurisation sur une longue période.

La facturation et l'encaissement seront réalisés par les parties ou leur éventuel délégataire.

Les relevés du compteur servant de base à la facturation annuelle seront effectués mensuellement le 1^{er} de chaque mois (compteurs situés au répartiteur « »).

- A partir des télé-relèves pour les 11 premiers mois de l'année écoulée,
- Par un relevé contradictoire des compteurs sur place pour le 12^{ème} mois. Ce dernier relevé permettra d'ajuster les éventuelles dérives du système de télé-relève.

Chacune des parties aura la faculté de procéder, pour son compte, à tous les relevés intermédiaires qu'elle jugerait utile.

Chaque facturation annuelle devra faire l'objet de l'établissement d'une facture qui comprendra :

- Les relevés mensuels de consommation enregistrés ou lus sur les compteurs,
- L'incidence de la révision des prix suivant dispositions de l'article 6,
- L'incidence de la TVA et autres taxes éventuelles.

La révision des tarifs sera effectuée une fois par an en valeur de janvier de l'année considérée. La révision sera calculée par application des dispositions de l'article 6 de la présente convention.

La facturation annuelle sera adressée avant le mois de mars suivant l'année écoulée à laquelle elle s'applique et est payable par le destinataire de la facture dans le délai maximum de 30 jours à partir de sa réception. En cas de retard de paiement, les sommes dues seront augmentées des intérêts moratoires aux taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé de courir, majoré de 2 points.

En cas de marche irrégulière ou d'arrêt du compteur concerné, la fourniture d'eau sera évaluée d'après la consommation du mois correspondant de l'année précédente ou à défaut du mois précédent ou par tout autre moyen de contrôle (exemple compteurs au départ des stations ou temps de marche des pompes etc...) permettant de solutionner le problème. La régularisation devra être validée par l'ensemble des parties concernées.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES INTERVENTIONS POUR REPARATION

Les interventions pour entretien et réparation sur les ouvrages d'interconnexion mentionnés à l'article 1, sortent du cadre de la présente convention.

Ces prestations font l'objet d'une convention annexe, intitulée « Convention de mise à disposition d'ouvrages de distribution d'eau potable » cosignée entre et le concerné sur son secteur géographique.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DANS LA PERMANENCE DE LA DISTRIBUTION

La présente convention ne crée pour les parties pas d'autres obligations que celles qui résultent d'une convention de fourniture destinée à assurer le fonctionnement normal d'un service public.

Aucune des parties ne pourra engager de recours contre une autre si la fourniture d'eau ne pouvait être assurée en cas de force majeure. De plus, elle ne saurait rendre responsable son fournisseur d'eau (production insuffisante, réparation de pompes et réservoirs) dans la mesure où elle subirait le même sort que les usagers desservis par le réseau du fournisseur d'eau et en étant prévenue dans les mêmes conditions.

Dans le cas de travaux normaux d'entretien, nécessitant une intervention de service, la collectivité exploitante concernée devra prévenir l'autre collectivité exploitante au moins quinze jours à l'avance.

Chaque collectivité s'engage à prendre les dispositions qu'elle jugera utiles pour assurer la desserte de ses abonnés pendant toute interruption éventuelle de la fourniture. Les engagements de chacune des parties seront exclusifs de toute garantie vis-à-vis des abonnés relevant des autres parties.

ARTICLE 10 : SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de situation exceptionnelle nécessitant de mettre à contribution les ouvrages utilisés pour les approvisionnements prévus par la présente convention, telle que :

- Demande en eau exceptionnelle en cas de sécheresse par exemple nécessitant un accroissement substantiel des fournitures normales,
- Problème technique sur un des réseaux nécessitant la mise en œuvre des approvisionnements de secours tels que décrit à l'article 3.

Une cellule de crise sera immédiatement constituée avec les responsables et les techniciens des collectivités exploitantes concernées et le SYDRO71, afin de gérer aux mieux les approvisionnements en fonction des équipements disponibles. Les participants à cette cellule pourront se faire assister si nécessaire des organismes ou personnes compétences de leur choix et notamment de leur éventuel délégué. Les responsables des différentes collectivités devront être informés « au fil de l'eau » des décisions prises par la cellule de crise par tout moyen permettant une diffusion rapide des informations (télécopie, téléphone, internet, etc.) Dès le retour à une situation normale, il sera établi, à l'initiative du SYDRO, un compte rendu retraçant les différents événements intervenus, ainsi que les différentes décisions et interventions effectuées.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les parties signataires.

Elle est prévue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par tacite reconduction par périodes successives de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 an.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

La présente convention pourra de plein droit être modifiée ou dénoncée à l'initiative de la partie la plus diligente de plein droit dans les cas suivants :

- 12.1 - Tous les 3 ans, chaque collectivité présentera un bilan analytique de fonctionnement des ouvrages comprenant l'état détaillé des dépenses d'exploitation afférents aux ouvrages concernés. Tous justificatifs seront joints à cet état. Dans ce cas, la modification de la présente convention concernera la fixation des tarifs de base et les formules de révision correspondant. Jusqu'à conclusion éventuelle de nouvelles bases tarifaires, les dispositions de la présente convention resteront toutefois applicables.
- 12.2 - En cas de travaux supplémentaires réalisés sur les ouvrages concernés (augmentation de la production d'eau, traitement de l'eau, etc...)
- 12.3 - En cas de modification réglementaire ou législative ayant une incidence sur les modalités d'exploitation des ouvrages.
- 12.5 - En cas de dissolution ou de déchéance de l'une des parties signataires.

ARTICLE 13 : PRISE D'EFFET

La présente convention entrera en vigueur à compter du, après approbation par les XX collectivités concernées.

A

Le

A

Le

...

Code	Collectivités	Ressource mise en défaut	Abonnés sensibles	Indicateur G de gravité de la pollution accidentelle avec pondération selon la population et le nombre de communes	Indicateur P de probabilité d'apparition de la pollution accidentelle	G x P pondérés et ramené à 100
71009	ANOST	Bourg		1,8	20	0,01
71009	ANOST	Corcelles		1,4	20	0,00
71009	ANOST	Montcimet		1,3	20	0,00
71009	ANOST	Montcimet les Roppes		1,3	20	0,00
71010	ANTULLY	Fontaine du Fou		-	50	-
71010	ANTULLY	Garenes		-	50	-
71031	BERZE-LE-CHATEL			-	36	-
71047	BOURBON LANCY			7,7	7	0,05
71063	BROYE	Champmartin Bas et Haut, Tronchets bas et haut		-	20	-
71063	BROYE	Chapey Bas		-	20	-
71091	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-France			-	20	-
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	Velle		1,5	20	0,00
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	Les Mouillons		1,3	20	0,00
71106	CHAROLLES			-	63	-
71120	CHAUFFAILLES			-	78	-
71133	LA CLAYETTE			-	20	-
71137	CLUNY			-	53	-
71162	CURGY	Forage de Chevannes		-	46	-
71162	CURGY	Source de Nanteuil		-	7	-
71166	CUZY			-	36	-
71176	DIGOIN			11,3	47	0,48
71223	LA GRANDE VERRIERE	Bourg		0,3	20	0,00
71223	LA GRANDE VERRIERE	Les Briles		-	20	-
71230	GUEUGNON			8,0	32	0,23
71248	LACROST			119	43	0,03
71264	LOURNAND			-	21	-
71270	MACON		Oui	100	20	100,00
71289	MATOUR			-	19	-
71297	MESVRES	Sources Etang Pontards haut, milieu et bas		-	20	-
71297	MESVRES	Source Fiole		-	20	-
71297	MESVRES	Source La Porolle		-	20	-
71316	MONTMELARD			-	20	-
71317	MONTMORT			-	19	-
71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN			-	9	-
71340	PALINGES			-	43	-
71342	PARAY LE MONIAL		Oui	100,0	40	100,00
71357	POURLANS			10	17	0,00
71359	PRETY			119	31	0,02
71363	LE PULEY			1,4	36	0,00
71376	ROUSSILLON EN MORVAN	Bourg		-	21	-
71376	ROUSSILLON EN MORVAN	Grand Mizieux		1,3	21	0,00
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS			-	35	-
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	Bourg		1,8	8	0,00
71472	SAINT-PRIX-EN-MORVAN	Bourg		-	20	-
71472	SAINT-PRIX-EN-MORVAN	Crot Motin		1,3	20	0,00
71512	SENNECEY-LE-GRAND			5,1	5	0,02
71515	SERCY			-	8	-
71525	SOLOGNY			91	27	0,02
71542	TOULON-SUR-ARROUX			2,1	46	0,06
71551	UCHON			100	44	0,00
71576	LE VILLARS			6	17	0,00

Code	Collectivités	Ressource mise en défaut	Abonnés sensibles	Indicateur G de gravité de la pollution accidentelle avec pondération selon la population et le nombre de communes	Indicateur P de probabilité d'apparition de la pollution accidentelle	G x P pondérés et ramenés à 100
200006682	BEAUNE COTE ET SUD			8,8	38	0,29
200026912	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	Brandon ou Pont du Roi	Oui	-	52,5	-
200026912	SME MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS	Autres ressources que Brandon et Pont du Roi	Oui	-	46	-
247100092	SIVOM ARROUX-BRACONNE			-	35	-
247100233	SIVOM DE CUSSY EN MORVAN			-	19	-
247100282	SIVOM DU TERNIN			-	46	-
247100290	CU CREUSOT MONTCEAU - LA COURONNE	La Couronne	Oui	-	44	-
247100290	CU CREUSOT MONTCEAU - LA SORME	La Sorme	Oui	100,0	51	100,00
247100480	CC DU CANTON DE CUISEUX	Import du SIE de la Basse Seille		15	47	3,43
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - CHALON NORD			26,0	46	9,20
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - SAINT REMY		Oui	100,0	37	100,00
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - CHALON SUR SAÔNE		Oui	100,0	2	100,00
247100589	CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE - SAINT MARCEL			9,7	2	0,03
253900088	SIEA BEAUFORT ST. AGNES			2,7	21	0,03
253900153	SIEA DES TROIS RIVIERES			1,4	36	0,00
257100016	SIE DE LA BASSE DHEUNE			16,8	43	5,82
257100255	SME DU SUD OUEST DE CHALON		Oui	100,0	43	100,00
257100305	SIE DES BORDS DE LOIRE - VITRY SUR LOIRE	Vitry		15,8	7	0,55
257100305	SIE DES BORDS DE LOIRE - PERRIGNY SUR LOIRE	Perrigny		-	48	-
257100479	SIE DU MACONNAIS BEAUJOLAIS			29,0	47	7,81
257100487	SIE DE CHARBONNAT			-	20	-
257100545	SIE DE MACON ET ENVIRONS			100	21	1,49
257100578	SAE DU CHAROLLAIS - VINDECY	Vindécy		75,5	7	11,95
257100578	SAE DU CHAROLLAIS - VARENNE	Varenne		38,0	46	39,50
257100842	SIE DE GUYE ET DHEUNE	Import du SME de Chalon Sud Ouest		100	43	0,64
257101063	SIE DE LA GOURGEOISE - MONTHELON	Monthelon		7,4	36	0,81
257101063	SIE DE LA GOURGEOISE - SOURCES	Sources		-	20	-
257101139	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE			118,6	31	100,00
257101188	SIE DU HAUT MACONNAIS - MONTBELLET	Montbellet (Sud)		18,7	71	13,22
257101188	SIE DU HAUT MACONNAIS - FARGES	Farges (Nord)		5,6	17	0,54
257101329	SIE DE LA BRESSE NORD	Puits du Pré Bouvret		9,5	17	1,84
257101402	SIE DE LA REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS			32,0	21	7,15
257101428	SIE DU BRIONNAIS			-	20	-
257101436	SIE BOURBINCE OUDRACHE			0,5	20	0,12
257101543	SMA SAÔNE GROSNE			91,4	27	100,00
257101568	SIE DE LA PETITE GROSNE			91	27	73,49
257101592	SIE DE LA BASSE SEILLE			14,9	47	25,74
257101659	SIE DE LA SEILLETTE			7,7	4	2,15
257101691	SIE de l'ARCONCE			-	32	-
257101741	SIE DE GROSNE ET GUYE - SAINT GENGOUX	Saint Gengoux		-	63	-
257101741	SIE DE GROSNE ET GUYE - PONT D'EPINET	Pont d'Epinet		24,1	47	62,57
257101832	SIE DE CHALON SUD EST			40,6	20	100,00
257101865	SIE DE LA VALLEE DE LA DHEUNE			20,1	17	18,71
257101899	SIE DU NORD DE MACON			8,8	47	21,44
257101949	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN - PUIITS	Puits		8,0	49	47,27
257101949	SIE DE LA VALLEE DU SORNIN - SOURCES	Sources		-	21	-
257102038	SIE DE LA GUYE			43,9	25	81,31
257102145	SIE DU TOURNUGEOIS			23,1	47	80,96
257102178	SIE DE LA HAUTE GROSNE			15,7	20	18,86
257102285	SIE DE LA SOLOGNE LIGERIENNE			11,0	21	7,09
257102558	SIE DE LA REGION DE SENNECEY LE GRAND			19,2	1	1,33
257102608	SM DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE		Oui	100,0	21	100,00

Les aides financières du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ont été révisées pour la période 2016-2018.

Les aides financières de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été définies pour la période 2013-2018.



Révisé 2016 - 2018

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Pour l'eau destinée à la consommation humaine



© J.L. Aubert

Économiser l'eau, notamment lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux, et protéger les ressources sont des priorités de la gestion de l'eau.

Les questions de sécurité de l'approvisionnement en eau potable se posent encore et nécessitent toujours des actions.

Outre ces priorités, le traitement des eaux brutes est encore souvent nécessaire. Les actions préventives encouragées par l'agence doivent permettre de restaurer la qualité des eaux brutes. Mais d'ici là, l'agence continue à financer les mesures curatives auprès des collectivités qui ont engagé la protection de leurs ressources.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Janvier 2016

→ La politique de l'agence de l'eau

- Lutter en priorité contre les pertes d'eau prélevée, traitée et acheminée par des réseaux vieillissants, souvent mal connus et insuffisamment entretenus
 - Encourager les actions d'économie d'eau
 - Mobiliser les ressources de façon raisonnée et équilibrée pour satisfaire de nouveaux besoins
 - Achever la mise en place des périmètres de protection de captages (PPC) et accélérer la mise en œuvre des prescriptions des déclarations d'utilité publique
- Le financement des opérations curatives de traitement, de sécurisation et de mobilisation de ressources destinées à l'eau potable est conditionné à la mise en œuvre :
- des actions prioritaires de lutte contre les pertes d'eau en réseau et de protection de la ressource (PPC et programme de lutte contre les pollutions diffuses),
 - de réflexions globales préalables aux investissements dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement, de la connaissance et de la gestion patrimoniale, afin de préserver ou restaurer la qualité et la diversité des ressources.

→ Les bénéficiaires

- Les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics

→ Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des *Règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ces documents sont consultables sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Sigles utilisés dans cette fiche :

- AEP Alimentation en eau potable
- DUP Déclaration d'utilité publique
- PPC Périmètre de protection de captage
- Sdage Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SIG Système d'information géographique

Les actions aidées

→ Lutter contre les fuites des réseaux de distribution et économiser l'eau

Nature de l'action	Taux et forme de l'aide	Observations
Études de connaissance ou de gestion patrimoniale des réseaux de distribution et ouvrages annexes	Subvention 80 %	Y compris plans et SIG
Équipements fixes et mise en œuvre de la gestion et de la connaissance patrimoniale des réseaux	Subvention 80 %	Comptage, détection ou recherche de fuites, gestion de ces dispositifs
Dispositifs de régulation de la pression en réseaux	Subvention 60 %	
Études d'économie d'eau consommée	Subvention 60 %	
Travaux et équipements d'économie d'eau dans le domaine des usages publics, y compris matériel de comptage	Subvention 60 %	Le projet doit comprendre une action de sensibilisation des usagers

→ Mobiliser les ressources : retenues AEP, bassins de stockage, forages en eau souterraine

Construction ou extension de retenues structurantes d'eau superficielle ou aménagement de stockages d'eau brute au sein de cavités existantes, et leurs études préalables (eau potable, soutien d'étiage)	Subvention 40 %	Conditions requises : - Connaissance patrimoniale - Rendement de réseau minimal - PPC mis en œuvre - Contrat territorial si pollution diffuse de la retenue - Etude d'impact, de cohérence avec le Sdage - Diagnostic des pressions, diagnostic phosphore
Remplacement ou réhabilitation de captage à impact quantitatif ou qualitatif sur les nappes souterraines	Subvention 60 %	L'ouvrage de remplacement peut être une conduite de substitution
Études et travaux y compris opérations connexes - de création de forages - de remplacement de forages abandonnés	Subvention 40 %	- Connaissance patrimoniale requise - Sous condition de rendement de réseau - PPC mis en œuvre - Contrat territorial si pollution diffuse du captage abandonné
Acquisitions foncières pour la préservation de ressources futures et études associées	Subvention 60 %	
Études et travaux expérimentaux de gestion active d'aquifère, y compris opérations connexes		

→ Protection des ressources

Études qualitatives de la ressource et de protection des ouvrages	Subvention 60 %	
Stations d'alerte ou travaux de protection des ouvrages		
Études préalables et frais de procédure PPC		
Indemnités des servitudes inscrites en DUP	Subvention 40 %	
Travaux de mise en œuvre des PPC - dans les délais de la DUP (ou dans les 5 ans) ou boisement - hors délais de la DUP (ou au-delà de 5 ans)	Subvention 60 % 40 %	

→ Sécurisation de la distribution et production d'eau potable

Travaux et études préalables d'interconnexions et autres ouvrages de sécurisation de la distribution	<i>Communes urbaines :</i> Avance 40 %	- Connaissance patrimoniale requise - Sous condition de rendement de réseau - PPC mis en œuvre - Contrat territorial si interconnexion de substitution ou traitement d'une pollution diffuse
Travaux et études préalables d'usines de production d'eau potable et autres ouvrages de traitement	<i>Communes rurales :</i> Subvention 40 %	
Travaux et études préalables de nouveaux ouvrages de désinfection, de traitement de l'agressivité ou de l'arsenic	Subvention 60 %	Uniquement pour les communes rurales

→ Accompagnement des maîtres d'ouvrage

Études d'aide à la décision (études diagnostics, CVM...), études de solutions alternatives (choix de filière)	Subvention 60 %	
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale	Subvention 80 %	
Animation, coordination et appui technique	Subvention 60 %	

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018

SAUVONS L'EAU !



**AIDES
FINANCIÈRES**
Rhône
Méditerranée
Corse

Mise à jour
Novembre 2015

EAU POTABLE

> COLLECTIVITÉS LOCALES
Établissements publics
de coopération intercommunale





PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE



Mettre en place la protection réglementaire des captages pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

► Taux de subvention

Études et travaux jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études préalables à la Déclaration d'utilité publique (DUP) pour la protection réglementaire

> Études sur la circulation des eaux souterraines

Procédures administratives (DUP des captages)

> Montage du dossier technique, avis de l'hydrogéologue agréé, enquête publique et publicité de l'arrêté préfectoral de la DUP

Travaux de protection prescrits par la DUP, acquisition de parcelles et indemnisation des prescriptions de la DUP dans les périmètres réglementaires (immédiats et rapprochés)

Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

► Taux de subvention

jusqu'à **80 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études, diagnostics, communication, suivi et animation des démarches

> Études de délimitation des aires d'alimentation des captages, diagnostics des activités polluantes, analyse de la qualité de l'eau brute, emploi d'un animateur par la collectivité gestionnaire du captage

Maîtrise foncière

> Diagnostic foncier, acquisition de parcelles proches du captage, échanges de parcelles

Indemnisation des prescriptions de la DUP portant sur les pollutions diffuses

> Compensation des préjudices liés au respect de la DUP

Aides au changement de pratiques des agriculteurs (mesures agro-environnementales et investissements)

> L'agence peut aider les collectivités qui financent des mesures agro-environnementales

> Des aides peuvent être attribuées directement aux agriculteurs pour mettre en place le programme d'actions
> Se référer aux aides financières pour les activités agricoles

DÉMARCHE « ZÉRO PESTICIDE » SUR LES ESPACES PUBLICS

► Taux de subvention
jusqu'à **80 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études sur des plans de gestion alternative à l'usage des pesticides du désherbage	> Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée, plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles assorti d'un plan de communication
Communication auprès des usagers	> Plan de communication à destination des jardiniers amateurs et des habitants
Formation	> Formation des personnels communaux
Financement des matériels alternatifs à l'emploi de pesticides ⁽¹⁾ et matériels d'arrosage écologiques	> Désherbeur mécanique, désherbeur thermique
Expérimentations sur des techniques alternatives	
Actions d'animation, sensibilisation, assistance technique aux maîtres d'ouvrage	

(1) Sous réserve de la réalisation d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides.



Préserver les ressources majeures pour l'eau potable

► Taux de subvention
jusqu'à **80 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études de connaissance, animation	> Études d'investigation (ex. : forage de reconnaissance), caractérisation des écoulements, vérification de la qualité (prélèvements et analyses), étude de délimitation des secteurs à préserver pour le futur, réalisation de points de suivi de la nappe (piézomètres)
Actions de préservation	> Rebouchage de forage, acquisition de parcelles en vue de la réservation d'espace pour l'implantation de captages futurs, aide pour la mise en place de la gestion



MISE EN CONFORMITÉ DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE



Soutenir les opérations en cas de dépassement des normes sanitaires

► **Taux de subvention**
Études jusqu'à **50 %** Travaux jusqu'à **30 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études préalables

➤ Étude de la variation de la qualité de l'eau, études des solutions techniques alternatives

Travaux et autres mesures permettant de respecter les normes dans les situations de non-conformité

➤ Équipements de traitement de l'eau, travaux de raccordement sur un autre réseau d'eau, mobilisation d'une nouvelle ressource ou interconnexion avec une commune voisine

Équipements de désinfection

➤ Désinfection par le chlore ou les ultra-violetts, chloration intermédiaire sur le réseau

► Dans le cas des ressources touchées par des pollutions par les nitrates ou les pesticides, les aides ne sont apportées qu'après engagement du plan d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute.

UTILISATION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU



Ces aides sont attribuées sur les territoires en déséquilibre ou dans le cadre d'appel à projets au titre de l'adaptation au changement climatique.

Organiser et gérer le partage de la ressource entre les usages

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %** Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	Diagnosics quantitatifs des ressources en eau, bilan des prélèvements, définition des besoins hydrologiques et biologiques du milieu, études économiques, analyse des jeux d'acteurs, mise en place de la concertation
Plan de gestion	>	Définition des modalités de répartition de l'eau entre les usages, des marges de progrès en matière d'économies d'eau, des pistes de substitution et des conditions de suivi et de mise en œuvre des actions
Mise en place et maintenance des dispositifs de mesure des débits des cours d'eau et des niveaux de nappes	>	Installation de stations hydrométriques, limnimètres, échelles, piézomètres y compris télégestion, télétransmission, fonctionnement
Comptage des prélèvements	>	Aide pour les compteurs de production d'eau potable
Recueil, bancarisation et diffusion des données de suivi quantitatif du milieu	>	Équipements informatiques, logiciels, serveurs réseaux, SIG, site internet, bulletins d'information
Animation, communication, concertation		

Limitier les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire **Sous forme d'avance ou dans le cadre d'appel à projets** en territoires non déficitaire mais vulnérable au changement climatique

Exemples d'opérations aidées

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Réduction des gaspillages et réparation des fuites	>	Hors opérations de renouvellement des réseaux
Mise en œuvre de technologies économes de l'eau	>	Pilotage, télégestion, sectorisation, régulation, modernisation des réseaux et des équipements, dispositifs hydro-économes
Modernisation de l'arrosage	>	Régulation, pilotage
Réutilisation des eaux usées et recyclage des eaux pluviales		
Actions de communication technique et sensibilisation	>	Plaquettes, colloques

Mobiliser des ressources de substitution

Diminuer les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes en déficit en les substituant par des prélèvements dans des ressources abondantes.

► **Taux de subvention** jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire **Stockage dans le cadre d'appel à projets** en territoire non déficitaire mais vulnérable au changement climatique

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Transfert et/ou stockage d'eau à partir d'une autre ressource	>	Projet défini dans le cadre d'un plan de gestion de la ressource en eau sous réserve d'économies d'eau préalables ou concomitantes Transfert depuis une ressource non déficitaire ou stockage hors période d'étiage
---	---	--



GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE



Structurer les services d'eau et planifier leurs actions

► **Taux de subvention**
jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées. Pour les demandes d'aides des intercommunalités (EPCI ou syndicat) avec la compétence eau potable, un taux d'aide majoré de 10 % peut être proposé pour ces études.

Exemples d'opérations aidées

Études relatives à la structuration et la gestion des services d'eau

► *Audit, diagnostic, prospective concernant le regroupement communal, la gestion patrimoniale des ouvrages, le mode de gestion et la tarification des services*

Inventaires patrimoniaux, plans d'actions

► *Collecte de données (linéaire, âge, nature des matériaux, relevés d'incidents...)*

► *Mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG), d'un outil prédictif de gestion du renouvellement des ouvrages*

► *Elaboration des plans d'actions d'amélioration des rendements de réseaux ou des plans pluri annuels d'investissement*

Études préalables à la planification des investissements

► *Schéma directeur d'eau potable, étude diagnostic de fonctionnement des ouvrages*

Actions de sensibilisation et d'animation autour de la gestion durable

► *Études techniques permettant de produire des éléments de référence, actions de valorisation d'exemples, animations de réseaux techniques (ex. : charte qualité), actions de communication*



Accélérer le renouvellement des infrastructures des collectivités rurales ⁽¹⁾

Ces aides sont généralement mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec les départements. Elles sont attribuées pour des actions non éligibles au programme classique de l'agence (renouvellement des ouvrages vétustes) ou viennent en complément d'aides décidées au titre du programme dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Une enveloppe financière par département est dédiée à ces aides.

► Taux de subvention

jusqu'à **30 %**
au titre de la solidarité urbain-rural sur les actions sortant du champ habituel

jusqu'à **50 %**

- sur les actions habituelles en territoires ruraux
- sur les actions sortant du champ habituel en territoires très ruraux ⁽²⁾

jusqu'à **70 %**
sur les actions habituelles en territoires très ruraux ⁽²⁾

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Travaux

➤ *Renouvellement des réseaux, remise à niveau des installations de traitement, réhabilitation des réservoirs*

(1) Communes rurales au sens du décret n°2006-430 du 13 avril 2006.

(2) Départements « très ruraux » : départements dont au moins 90 % des communes ont une densité de population inférieure à 100 habitants/km², soit les départements 04, 05, 09, 12, 2A, 2B, 39, 48, 52, 70 et 88.



Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

► Taux de subvention

Travaux jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Assistance technique réglementaire par les services départementaux

➤ *Définition des mesures de protection des aires d'alimentation et des captages*

Missions transversales des services départementaux

➤ *Animation, coordination des politiques territoriales*

Technologies adaptées aux communes rurales

➤ *Développement de technologies novatrices destinées à être reproduites, opérations pilotes*
➤ *L'aide est attribuée aux porteurs de projets d'études (organismes de recherche, entreprises, collectivités...), La recherche et développement des entreprises en vue de la commercialisation exclusive de procédés n'est pas éligible.*

Contrôle additionnel

➤ *Campagne d'analyses réglementaires sur les eaux de surface (prises d'eau en rivière, en lac...)*

